Plaines-du-Loup
Etape 2

Concours de projets d'espaces publics, organisé en procédure ouverte à deux degrés
–
Rapport du jury

Maîtrise d'ouvrage :
Bureau de développement
et projet Métamorphose

Décembre 2022

MÉTAMORPHOSE
Ici nos vies se rassemblent

Ville de Lausanne

Sommaire

1. Clauses relatives à la procédure 1
   - 1.1 Maître de l'ouvrage et adjudicateur 1
   - 1.2 Genre de concours, type de procédure 1
   - 1.3 Conditions de participation 2
   - 1.4 Calendrier de la procédure 2
   - 1.5 Prix et mentions 2
   - 1.6 Attribution et ampleur du mandat envisagé 3
   - 1.7 Litiges et recours 3

2. Objectifs du concours 4
   - 2.1 Périmètre du concours 4
   - 2.2 Objectifs du maître de l'ouvrage 5
   - 2.3 Enjeux du concours 5

3. Jury 6

4. Procédure et jugement du 1er degré 8
   - 4.1 Calendrier du 1er degré 8
   - 4.2 Documents demandés 8
   - 4.3 Projets rendus 9
   - 4.4 Examen préalable 9
   - 4.5 Acceptation des projets au jugement 10
   - 4.6 Expertises des projets 10
   - 4.7 Organisation du jugement 10
   - 4.8 Sélection des projets retenus au 2e degré 11
   - 4.9 Considérations générales ressortant de l'évaluation des projets du 1er degré 11
   - 4.10 Résultats du jugement du 1er degré 14

Sommaire

5. Procédure et jugement du 2e degré 15
- 5.1 Déroulement du 2e degré 15
- 5.2 Documents demandés 15
- 5.3 Dossiers remis 16
- 5.4 Examen préalable 16
- 5.5 Acceptation des projets au jugement 17
- 5.6 Expertises des projets 17
- 5.7 Organisation du jugement 17
- 5.8 Tour de repêchage 18
- 5.9 Classement des projets 18
- 5.10 Attribution des prix 18

6. Recommandations et conclusions du jury 19
- 6.1 Recommandations du jury 19
- 6.2 Considérations générales 20
- 6.3 Publication des résultats et exposition publique 20
- 6.4 Propriété des propositions 20

7. Approbation 21

8. Levée de l'anonymat 22
- 8.1 Projets classés 22
- 8.2 Autres projets 23

9. Projets classés et critiques 25

10. Autres projets rendus au 2e degré 49

11. Projets rendus au premier degré 63

Mot de la présidente du jury

Avec l'écoquartier des Plaines-du-Loup, un véritable morceau de ville est en train de voir le jour au nord de Lausanne. Alors que les premiers bâtiments s'achèvent et accueillent les premiers habitants, la Ville de Lausanne a entrepris de concrétiser la deuxième étape d'une manière inédite. Là où, d'ordinaire, on aurait conçu les «aménagements extérieurs» en fonction du bâti, le processus a été inversé de sorte que les espaces publics se posent comme la véritable armature du futur quartier et en préfigurent les atmosphères. Ici, l'architecture devra se faire l'écho d'ambitions élevées d'usages communs et accompagner la création d'un cadre de vie accueillant dans un contexte climatique hautement sensible.

Le concours organisé à cette fin devait ainsi permettre de choisir un projet qui à la fois donne le ton et résiste aux aléas auxquels son développement ne manquera pas de le confronter.

Les propositions rendues ont à cet égard nourri de riches débats au sein du jury. En particulier, les projets primés au premier et deuxième rang offraient des réponses témoignant du point de bascule où se trouve aujourd'hui la pratique de l'aménagement, qui questionne la fabrique de la ville. Dans un contexte d'incertitude, renforcé par le temps long de l'émergence d'un nouveau quartier, faut-il privilégier un projet garantissant le plus précocement possible l'atteinte des ambitions affichées, ou faut-il plutôt fixer un cap, construire une embarcation solide, dotée d'un équipage expérimenté et solidaire, pour s'aventurer dans une forme de navigation à vue ? Ou encore, doit-on croire en notre légitimité d'aujourd'hui à concevoir les espaces dont nous auront besoin demain, ou faut-il davantage parier que la force d'un parti réside tant dans l'avenir désirable qu'il dessine que dans l'aptitude de celles et ceux qui seront amenés à le construire à accueillir l'impensé ?

Ces débats sont nécessaires et, bien qu'ils ne fassent que commencer, s'ils ont pu avoir lieu, c'est grâce à la grande qualité des projets rendus. Bousculer les lignes est une des grandes vertus des procédures de concours et participe à l'évolution de la culture du bâti si chère à la Suisse. Le projet lauréat a su convaincre par une proposition à la fois minutieuse dans sa résolution et généreuse dans le geste. Après Lille et son Bois habité en 2015, Lausanne s'apprête à concevoir un quartier entier dans une forêt. À l'heure où les contraintes techniques prolifèrent, le défi est de taille. Il imposera des arbitrages sévères et aussi une certaine dose de patience avant que les générations futures puissent fouler d'épais tapis de feuilles sur le chemin de l'école. Gageons qu'il soit relevé avec maestria !

Marie-Hélène GIRAUD

1. Clauses relatives à la procédure

Le concours ouvert à deux degrés porte sur la recherche d'un parti paysager pour l'ensemble des espaces publics de la deuxième étape des Plaines-du-Loup ainsi que sur les principes d'implantation du futur complexe scolaire dans le parc. Ces principes seront pris en compte lors de la conception de l'école et seront inscrits dans le cahier des charges des futurs mandataires.

1.1 Maître de l'ouvrage et adjudicateur

Le maître de l'ouvrage et adjudicateur est la Ville de Lausanne, représentée par le Bureau de développement & projet métamorphose.

1.2 Genre de concours, type de procédure

La présente procédure est un concours de projets de paysage et d'espaces publics ouvert aux architectes-paysagistes, établi·e·s en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord OMC. Le concours a été organisé en procédure ouverte, anonyme, à deux degrés, en conformité avec le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009) et conforme aux prescriptions nationales et internationales en matière de marchés publics, avec le déroulement suivant :

Le premier degré devait permettre au jury d'identifier un ou plusieurs partis de projet pour le site et de retenir environ 6 projets à développer dans le cadre du second degré. Il correspondait aux prestations d'architecte-paysagiste pour une recherche de partis. Le choix du jury s'est fait sous le sceau de l'anonymat. Au 1er degré, les projets ont été jugés sur la base du «Concept des espaces publics» (document A02) et des critères d'appréciation émis dans le programme du concours. Le 1er degré a permis au jury de retenir cinq projets à développer dans le cadre du 2e degré selon les recommandations générales et propres à chaque projet retenu transmises sous le couvert de l'anonymat par l'intermédiaire du notaire.

Le second degré correspondait aux études préliminaires avec un niveau de détail d'avant-projet d'architecte-paysagiste. Le programme du 2e degré a tenu compte des résultats du 1er degré. Le volume de travail reste en soi identique.

Le concours a été anonyme et à deux degrés. Le jury s'est réservé le droit de prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui seraient restés en lice, conformément au chapitre 5.4 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009).

La participation au concours a impliqué pour l'adjudicateur, l'organisateur, le jury et les participant·e·s, l'acceptation des clauses du programme du concours, des réponses aux questions et du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009).

Par leur inscription au concours, les participant·e·s s'engageaient à préserver l'anonymat de leur projet jusqu'à la publication du jugement du 2e degré.

1.3 Conditions de participation

Le concours était ouvert aux architectes-paysagistes, établi·e·s en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord OMC révisé AMP du 01.01.2021 sur les marchés publics, pour autant que les participant·e·s répondaient à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'architecture du paysage délivré par l'une des deux Hautes Ecoles Spécialisées suisses, soit par l'Hepia (haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève), par la HSR de Rapperswil ou d'un diplôme étranger jugé équivalent ;
- être inscrit·e au Registre suisse des architectes-paysagistes REG A ou B (le niveau C étant exclu), ou à un registre étranger équivalent;
- être membre individuel de la Fédération suisse des architectes-paysagistes FSAP ou d'une association professionnelle étrangère reconnue équivalente.

Les conditions de participation ont été vérifiées par l'organisateur au 1er degré.

Les architectes-paysagistes étaient libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes d'autres disciplines, tels qu'architecte, urbaniste, ingénieur·e en environnement, ingénieur·e mobilité, ingénieur·e civil·e, éclairagiste, sociologue... Ces derniers étaient autorisés à participer à plusieurs groupes pour autant qu'ils respectaient les règles de confidentialité.

La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteurs supplémentaires se faisait sur une base volontaire. Dans le cas où le jury remarquait une contribution de qualité exceptionnelle, il pourrait la saluer dans le rapport. De cette manière étaient remplies les conditions pour que les projeteurs volontaires de l'équipe gagnante puissent être mandatés de gré à gré, dans le respect de la Loi sur les marchés publics, si le Maître de l'ouvrage le souhaite.

Si, pour des questions opérationnelles, les mandataires doivent s'associer en phase de réalisation avec des mandataires locaux, des suppléments d'honoraires ne pourront pas être revendiqués.

1.4 Calendrier de la procédure

Le programme du concours a été certifié conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009 et signé par le jury le 17 novembre 2021.

L'ouverture du concours a été publiée le 11 février 2022 sur le site Internet www.simap.ch et reprise dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud, ainsi que dans le journal de la SIA (Tracés).

Les participant·e·s ont posé anonymement des questions dans le délai du 11 mars 2022; le jury y a répondu le 21 mars 2022 via www.simap.ch.

Les candidat·e·s devaient s'inscrire par écrit à l'adresse du concours au moyen de la fiche d'inscription jusqu'au 30 mai 2022.

1.5 Prix et mentions

La somme globale des prix et mentions éventuelles s'élevait à CHF 235'000.– hors taxes (HT) pour l'attribution d'au minimum trois prix et de mentions éventuelles. Selon l'article 17.3 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009), des mentions pouvaient être attribuées pour 40% de cette somme au maximum.

1.6 Attribution et ampleur du mandat envisagé

Le jury fait une recommandation au Maître de l'ouvrage. Il dresse les conclusions finales pour la suite à donner. Il est rappelé que le jugement et/ou la recommandation du jury ne représente pas la décision d'adjudication du mandat.

Conformément à l'art. 22.3 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009), le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet faisant l'objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1er rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'ouvrage.

Conformément aux accords intercantonaux sur les marchés publics et au Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009), le Maître de l'ouvrage a l'intention de confier le mandat d'architecte-paysagiste pour les études et réalisation à l'auteur·e du projet recommandé par le jury, soit à 100 % des prestations ordinaires selon la norme SIA 105 sous réserve de l'acceptation des crédits d'études, des délais référendaires et des modifications qui pourraient être demandées par le Maître de l'ouvrage.

En cas d'interruptions du mandat pour l'un des points susmentionnés, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies en tenant compte des articles de la SIA 142, 2009.

Le périmètre exact d'intervention sera défini une fois connu le résultat des démarches liées à chaque pièce urbaine (étude d'allotissement, concours d'architecture des pièce urbaines...), au complexe scolaire ainsi qu'à la route des Plaines-du-Loup (procédure Lrou).

Si le Maître de l'ouvrage estime que le bureau lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation, d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger en tout temps que l'équipe lauréate soit complétée par des spécialistes choisi·e·s d'un commun accord entre le Maître de l'ouvrage et l'auteur·e du projet. Les honoraires nécessaires à ces prestations ne viennent pas s'ajouter aux prestations ordinaires du bureau lauréat et sont donc compris dans les honoraires de ce dernier.

En cas d'interruption du mandat, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies en tenant compte des articles du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009).

1.7 Litiges et recours

La décision du maître de l'ouvrage concernant l'attribution du mandat au bureau lauréat sera publiée dans la FAO (Feuille des Avis officiels) et sur le site www.simap.ch.

Les décisions du maître de l'ouvrage relatives à la sélection ou à l'attribution du mandat peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois. Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 10 jours dès la notification.

Les éventuels litiges relatifs au concours peuvent faire l'objet de recours selon le règlement SIA142, art. 28.1.

2. Objectifs du concours

2.1 Périmètre du concours

Le périmètre s'étendait sur le parking du Vélodrome, se poursuivait jusqu'au nord du stade de la Pontaise, puis se déployait à l'est de la route des Plaines-du-Loup. L'intérieur des pièces urbaines ne faisait pas partie du projet des espaces publics de l'étape 2 et n'était pas à traiter dans le présent concours, les cœurs des îlots restant privés et ne faisant pas partie du mandat des aménagements d'espaces publics. Néanmoins, il était attendu que les participant·e·s définissent des principes d'aménagement des intérieurs d'îlots afin de pouvoir orienter et servir de cahier des charges les futurs concours d'architecture.

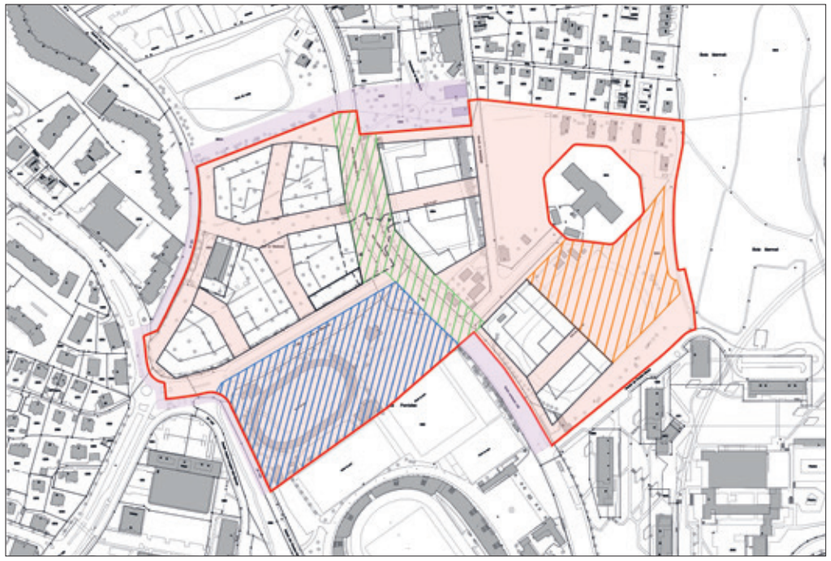

Périmètre de réflexion pour l'implantation de l'école et des équipements sportifs

Le futur parc, en hachuré bleu sur le plan ci-dessus, situé sur le secteur actuel du vélodrome, accueillera à terme le complexe scolaire ainsi que les équipements sportifs liés aux besoins scolaires. Afin d'assurer une implantation cohérente avec le projet du parc, les participant·e·s devaient définir les principes d'implantation et d'accès de ce programme bâti afin d'assurer la préservation et la fonction du parc et un dialogue avec l'espace public dans lequel il va s'inscrire. Le bureau lauréat sera en charge de la réalisation des espaces extérieurs liés à l'école pour assurer une cohérence avec le projet de parc.

Périmètre de réflexion pour l'implantation du club de tennis

Les terrains du club de tennis situés à l'ouest de la route des Plaines-du-Loup doivent être relocalisés sur le site. En raison des nuisances sonores générées, cet équipement sportif est déplacé au sud-est de la prison du Bois-Mermet en lisière de forêt. Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics et en tant qu'équipements publics, une réflexion doit être menée en termes d'insertion paysagère dans le cadre du concept du parc urbain et en travaillant le lien avec la prison et sa possible reconversion. Il s'agit d'offrir une ambiance agréable et conviviale aux terrains de tennis du fait que ceux-ci nécessitent un important dispositif de terrassement, de grillages ainsi que la réalisation de locaux attenants.

Périmètre de réflexion sur la route des Plaines-du-Loup

Dans le cadre du concours, les participant·e·s devaient réfléchir sur l'aménagement de ce tronçon de la route des Plaines-du-Loup afin d'avoir une vision globale et cohérente sur l'ensemble des espaces publics du PA2 sur la base de l'étude globale de mobilité fournie.

2.2 Objectifs du maître de l'ouvrage

La Municipalité de Lausanne formule de grandes attentes dans le développement des Plaines-du-Loup. La ville de demain est une ville où il fait bon vivre. Cet objectif, indispensable pour relever les défis climatiques, nécessite la planification d'espaces publics de qualité et une étroite coordination entre les espaces bâtis et non-bâtis. Dans cette perspective, la Ville de Lausanne souhaite que les espaces publics constituent la colonne vertébrale du développement du projet autour de laquelle les futurs bâtiments graviteront. Pour cette raison, elle souhaite procéder à une inversion du regard en planifiant le quartier d'abord autour de ses vides puis en articulant finement les démarches de planification «des pleins et des vides».

Les espaces publics, largement végétalisés, contribueront au maintien et au développement de la biodiversité. Ils offriront une solution de régulation du climat urbain. Gestion des eaux, choix des essences, biodiversité, sont quelques-uns des thèmes qui concourront à bâtir un environnement durable. Les espaces publics sont des lieux de rencontre et d'échange. Ils constituent un ciment du lien social. Ils doivent permettre à tous.tes d'évoluer dans les meilleures dispositions. Bâtir des espaces publics inclusifs et générateurs de vivre ensemble est une des attentes majeures de la Municipalité de Lausanne. Le présent concours laisse entrevoir une grande diversité de fonctions des espaces publics. Cette diversité sera une source supplémentaire d'appropriation de l'espace par les habitant·e·s.

2.3 Enjeux du concours

L'aménagement des espaces publics trouve sa justification dans les pratiques sociales qui s'y déroulent et qui fluctuent selon les jours, les saisons, etc. La vocation d'un espace public de qualité est que les usagers s'y rendent par plaisir, y séjournent pour observer, rencontrer, flâner, échanger, jouer, se reposer. La diversité de l'offre d'espaces publics doit répondre à la richesse d'usages tant au niveau générationnel qu'au fil de la journée ou des saisons. Ainsi, le présent concours devait apporter des réponses aux enjeux suivants:

- développer et concrétiser les recommandations générales et les principes d'aménagements énoncés dans le concept des espaces publics ;
- proposer un espace public de «qualité» tant du point de vue de la mobilité que des espaces urbains et paysagers;
- créer des espaces publics favorisant la vie de quartier et la cohésion sociale entre les habitant·e·s;
- fédérer les quartiers voisins et assurer le trait d'union entre les différentes entités des Plaines-du-Loup;
- offrir du confort et de la vie, en proposant une accessibilité universelle, une diversité d'usages favorisant les relations sociales et leur intensité selon le lieu, les moments de la journée et les saisons;
- valoriser les liaisons de mobilité douce en relation avec les quartiers voisins;
- localiser les divers besoins nécessaires au bon fonctionnement du quartier tels que stationnement, livraison, accès secours, aspects techniques ou fonctionnels (déchets, station électrique, etc.);
- assurer les bons fonctionnements et la gestion des carrefours;
- définir des principes d'éclairage public en lien avec le Plan lumière de la Ville de Lausanne;
- participer activement et de manière exemplaire au renforcement des îlots de fraîcheur en milieu urbain;
- garantir la bonne gestion des eaux pluviales dans l'espace urbain en intégrant les principes de ville éponge;
- développer la «présence de l'eau» dans l'espace public ;
- augmenter la surface d'espaces verts et perméables pour favoriser la nature en ville et la biodiversité dans le respect des réseaux écologiques.

3. Jury

Le jury était constitué de:

Présidente

Marie-Hélène GIRAUD	architecte-paysagiste FSAP, architecte EAUG

Vice-présidente

Natacha LITZISTORF	directrice du logement, de l'environnement et de l'architecture, Ville de Lausanne

Membres professionnel·le·s

Emmanuelle BONNEMAISON	architecte-paysagiste Reg A FSAP
Caroline CHAUSSON	architecte-paysagiste HEPIA, cheffe de projet stratégie espaces publics, Ville de Lausanne
Laurence CRÉMEL	architecte-paysagiste DPLG, HEPIA
Emmanuel GRAZ	architecte-paysagiste FSAP SIA, coordinateur grands projets, Ville de Lausanne
Valérie HOFFMEYER	architecte-paysagiste FSAP

Membres professionnel·le·s suppléant·e·s

Jan FORSTER	architecte-paysagiste FSAP FSU SIA
Patricia GALLAY	architecte-paysagiste FSAP

Membres non-professionnel·le·s

Yanick AEBY	architecte urbaniste EPFL FSU, cheffe de projet, service de l'urbanisme, Ville de Lausanne
Arthur de BUREN	architecte EPFZ, représentant usagers
Guillaume DEKKIL	responsable du Bureau du développement et du projet Métamorphose, Ville de Lausanne
Fabien ROLAND	ingénieur civil EPFL, chef de division Espaces publics, service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics, Ville de Lausanne

Membres non-professionnel·le·s suppléant·e·s

Grégory DUBOIS	architecte DPLG, chef de projets espaces publics, Ville de Lausanne
Joanna FOWLER	architecte EPFL, responsable Unité Analyse et Développement, service d'Architecture et du Logement, Ville de Lausanne
Romaine MARTINELLA	urbaniste, responsable planification et espaces publics – Métamorphose, Ville de Lausanne
Julio PAULOS	enseignant - chercheur en Géographie Urbaine (UNIL), représentant usagers.

Monsieur Jan FORSTER n'a pas pu être présent à la séance du jury du second degré du 7 décembre 2022; membre professionnel suppléant, son absence n'a pas porté préjudice.

Monsieur Julio PAULOS n'a pas pu être présent aux séances du jury tant du 1er degré des 8 et 22 juin 2022 que du second degré du 7 décembre 2022 ; membre non-professionnel suppléant, son absence n'a pas porté préjudice.

Pour l'appréciation de problèmes particuliers, le jury a fait appel aux **spécialistes-conseils** suivants:

Pascale AUBERT	déléguée à la nature, Ville de Lausanne
Stéphane BOLOGNINI	délégué vélos, Ville de Lausanne
Pierre CORAJOUD	délégué piétons, Ville de Lausanne
Marion DE GROOT	représentante usagers
Cédric FAVRE	chef de la division construction et maintenance, Ville de Lausanne
Yann GAUCHET	représentant usagers
Laura MACCIONI	représentante usagers
Barbara MALI DE KERCHOVE	cheffe du service des écoles et du parascolaire, Ville de Lausanne
Robert MOHR	adjoint au chef de service des Sports, Ville de Lausanne
Alberto MONTICONE	spécialiste mobilité, Bureau Transitec
Sébastien ROTTÉ-CAPET	représentant usagers
Fabrice ROULIN	chef de section, Service propreté urbaine, Ville de Lausanne
Philippe SOLMS	représentant usagers
Dominique ZÜRCHER	service de l'eau, Ville de Lausanne.

4. Procédure et jugement du 1er degré

4.1 Calendrier du 1er degré

L'ouverture du concours a été publiée le 11 février 2022 sur le site Internet www.simap.ch et reprise dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud, ainsi que dans le journal de la SIA (Tracés).

Les participant·e·s ont posé anonymement des questions dans le délai du 11 mars 2022; le jury y a répondu le 21 mars 2022 via www.simap.ch.

Les candidat·e·s devaient s'inscrire par écrit à l'adresse du concours au moyen de la fiche d'inscription jusqu'au 30 mai 2022.

4.2 Documents demandés

Pour le 1er degré, les participant·e·s devaient remettre les éléments suivants, sur maximum 2 planches, format A0 vertical comprenant :

- plan des espaces publics à l'échelle 1:500: ce plan devait comporter les constructions existantes, l'implantation des constructions projetées et des périmètres des futurs lotissements, les réseaux routiers et de mobilité douce, les places de parc, les aménagements extérieurs et leur matérialisation (niveaux, surface minérale/végétale, revêtement de sol, choix des essences végétales, etc.), l'emplacement et des indications de principe de la nature des grandes unités végétales, la végétation existante conservée, celle abattue ainsi que celle nouvellement plantée, la gestion en surface des eaux de pluie, les nouvelles courbes de niveau, les altitudes aux emplacements clés du terrain naturel et celles du terrain aménagé pour permettre une bonne compréhension de la logique de la topographie projetée;
- deux coupes générales paysagères (échelle libre) indiquant les niveaux du terrain naturel actuel et les niveaux du projet ;
- images de synthèse 3D ou croquis d'ambiance ;
- partie explicative (textes, schémas...) expliquant au minimum :
  - le concept d'aménagement paysager proposé ;
  - la stratégie d'arborisation et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager ;
  - l'illustration du pourcentage de canopée conformément aux exigences communales;
  - le dimensionnement et la localisation des principes de rétention;
  - les usages quotidiens et événementiels ;
  - l'organisation des circulations multimodales et du stationnement ;
  - le concept des ambiances nocturnes ;
  - l'approche en matière environnementale et les réponses au développement durable.

4.3 Projets rendus

Les projets devaient être remis à l'adresse du secrétariat du concours jusqu'au mercredi 1er juin 2022 à 16h00 au plus tard ou envoyés par la poste avant cette date-là.

La date de réception de chaque projet a été consignée par le secrétariat du concours avec la mention de la devise. Les projets ont été numérotés dans l'ordre d'arrivée. Les projets suivants ont été rendus dans les conditions et délais prescrits par le programme du concours :

1. CHLOROPLASTE
2. «SUR LES TRACES DE LA LOUVE»
3. «Promenons-nous dans les bois»
4. La traverse
5. WATERLILY
6. POMM' D'AILLEURS ET POMM' D'ICI
7. Triangles (Au fil de l'eau)
8. «Couronne gourmande»
9. BELLES SAISONS

4.4 Examen préalable

Conformément à l'art. 15 du règlement SIA 142, les projets rendus ont été soumis à un examen préalable, effectué sans jugement de valeur, portant sur les prescriptions du programme du concours. Cet examen a porté sur :

Remise des projets

09 projets ont été rendus. Le contrôle de réception des projets a été effectué par le secrétariat du concours qui a consigné dans un procès-verbal la date et l'heure de réception des projets reçus avec la mention de la devise.

Tous les documents ont été remis sous couvert de l'anonymat dans les délais impartis, à savoir le mercredi 1er juin 2022, auprès du secrétariat du concours.

Documents demandés / anonymat

Les exigences demandées au point 2.19 du programme du concours ont été, dans l'ensemble, respectées. Les quelques dérogations et omissions constatées lors de l'analyse technique préalable ne portaient pas sur des éléments déterminants pour leur appréciation.

Les projets étaient complets dans leurs parties essentielles. Les projets ont semblé tous compréhensibles et ne laissaient pas supposer d'intentions déloyales.

Les enveloppes cachetées ont été retirées des portefeuilles et mises en lieu sûr. Tous les projets sont parvenus sous le couvert de l'anonymat.

Les CD/clés USB ont été mis en lieu sûr. L'anonymat des fichiers a été vérifié avant usage des données par un expert neutre.

Dérogations au règlement programme

Les projets ont répondu dans l'ensemble au cahier des charges avec parfois quelques écarts qui ont été pris en compte dans leur appréciation. Un cahier contenant les tableaux de contrôle de conformité a été établi et remis à chaque membre et suppléant·e. du jury.

4.5 Acceptation des projets au jugement

Exclusion du jugement selon art. 19.1a de la norme SIA 142

Aucun projet n'a été exclu pour le motif décrit à l'article 19.1a (proposition livrée hors délai ou de manière incomplète dans ses parties essentielles, incompréhensible, qui laisse supposer des intentions déloyales ou ayant enfreint la règle de l'anonymat).

Par conséquent, le jury a décidé à l'unanimité de retenir l'ensemble des projets au jugement.

Exclusion de la répartition des prix selon art. 19.1b de la norme SIA 142

Aucun projet n'a été exclu pour le motif décrit à l'article 19.1b (proposition qui s'écarte des dispositions du programme sur des points essentiels).

Par conséquent, le jury a décidé à l'unanimité de retenir l'ensemble des projets au jugement.

4.6 Expertises des projets

Pour permettre aux membres du jury d'affiner leur choix, plusieurs expertises des projets ont été faites entre le 2 et le 21 juin 2022 par les spécialistes-conseils, à savoir:

- expertise mobilité
- expertise eau
- expertise topographie
- expertise école
- expertise sport
- expertise usagers.

Les résultats de ces expertises ont été pris en compte dans l'appréciation des propositions et directement intégrés dans les considérations générales recommandations des projets retenus pour le 2e degré.

4.7 Organisation du jugement

Le jury s'est réuni les 8 et 22 juin 2022 pour examiner et juger les projets exposés au F'Ar à Lausanne. Le jury a siégé en s'engageant à respecter l'aspect confidentiel des débats. Tous les membres et suppléant·e·s ayant participé aux délibérations ont pu exprimer leur point de vue. La procédure du déroulement des travaux du jury a d'emblée été définie et les principaux enjeux du concours ainsi que les critères de jugement ont été rappelés (point 2.23 du programme du concours), à savoir :

- qualité des espaces extérieurs et appropriation : qualités paysagères des espaces extérieurs et des aménagements projetés, qualité spatiale, ambiance, facilité d'orientation, capacité de la proposition à favoriser une appropriation de l'espace par ses usagers (pratiques sociales et activités temporaires et pérennes), qualité de l'éclairage;
- respect du patrimoine arboré existant ;
- qualités environnementales : exemplarité environnementale et prise en compte de la problématique d'adaptation au changement climatique, gestion des eaux pluviales ;
- faisabilité technique : pertinence des aménagements en lien avec la mobilité (projets routiers et mobilité douce) et le concept énergétique, fonctionnalité de la proposition, stratégie de mise en œuvre (temporalité de mise en place des aménagements et des plantations) ;
- faisabilité économique : respect de l'objectif économique, tant du point de vue de la construction que de l'entretien ; économie des ressources et économie circulaire ;
- prise en compte des contraintes : respect du cahier des charges et du programme du concours.

Le jury a, dans un premier temps, pris connaissance individuellement des projets. Puis, les membres professionnel·le·s ont présenté les propositions en tenant compte des critères d'appréciation. Le jury a débattu et délibéré devant chaque projet, en relevant les qualités et les points insuffisants.

4.8 Sélection des projets retenus au 2e degré

Au fil des débats, certaines propositions ont plus convaincu le jury dans la manière de prendre en considération les enjeux du concours ainsi que les critères de jugement, apportant une réponse plus pertinente et adaptée au contexte de ce morceau de ville.

Ainsi, après délibérations, le jury a décidé de retenir pour le 2e degré les cinq projets suivants:

projet n°1	CHLOROPLASTE
projet n°3	«Promenons-nous dans les bois»
projet n°6	POMM' D'AILLEURS ET POMM' D'ICI
projet n°8	«Couronne gourmande»
projet n°9	BELLES SAISONS

Avant de procéder au choix définitif, le jury a passé en revue encore une fois, avec beaucoup d'attention, les 4 projets non sélectionnés conformément à l'article 21.2 du règlement SIA 142.

Ce tour de repêchage a confirmé le choix du jury.

Les projets ont fait l'objet de recommandations de la part du jury, avec la mise en évidence des points forts et des différents éléments qui devaient évoluer au 2e degré. Ces recommandations ont été complétées par les spécialistes conseils en fonction de leurs expertises respectives. Des considérations générales complètent les informations transmises aux participant·e·s retenu·e·s pour le 2e degré.

4.9 Considérations générales ressortant de l'évaluation des projets du 1er degré

Le premier degré du concours a permis d'identifier des partis à fort potentiel pour le second degré. Le jury a salué la qualité globale des projets ainsi que la diversité des propositions quant aux réponses paysagères et fonctionnelles.

L'examen des projets reçus pour le premier degré du concours et les délibérations du jury qui ont suivi ont permis de relever les points suivants qui devront guider la recherche dans le cadre du développement des projets retenus pour le deuxième degré.

Le jury a ainsi demandé, dans le développement futur des projets retenus, qu'il soit tenu compte des remarques suivantes :

1. Généralités

1.1 L'ensemble du programme du concours doit impérativement se trouver à l'intérieur du périmètre du concours.

1.2 Les projets doivent davantage prendre en compte le concept des espaces publics du PA2 dans le développement des aménagements des espaces publics.

1.3 Il est attendu des propositions de mieux argumenter la gestion de l'eau et son parcours et de clarifier leur concept avec un schéma des bassins versants.

1.4 Les typologies d'essences arborées doivent être précisées afin de mieux qualifier les ambiances proposées.

1.5 Les projets doivent préciser comment y est intégrée la dimension participative.

1.6 Intérieur des pièces urbaines: les cœurs des îlots restent privés et ne feront pas partie du mandat des aménagements d'espaces publics. Néanmoins, il est attendu que les participant·e·s définissent des principes d'aménagement des intérieurs d'îlots en tenant compte des éléments suivants:

- ces indications devront orienter et servir de cahier des charges des futurs concours d'architecture;
- l'arborisation proposée dans ces secteurs ne compte toutefois pas dans les quotas d'arbres à proposer, de même que les quotas de surface perméable;
- l'intérieur de l'îlot K, compte tenu de sa proximité de la future sortie de métro M3, a une vocation plus publique que les autres îlots.

1.7 Les réflexions sur les aménagements paysagers doivent mieux prendre en compte les limites extérieures du chemin des Bossons ainsi que du chemin des Grandes-Roches afin d'assurer une cohérence dans le traitement de la rue dans son ensemble. Il s'agit notamment de:

- définir le rapport topographique entre le futur complexe scolaire et le chemin des Grandes-Roches;
- intégrer le chemin des Bossons dans la réflexion paysagère d'ensemble, sur les usages et la biodiversité.

1.8 Les propositions doivent préciser le traitement des interfaces entre l'espace public et les intérieurs des pièces urbaines.

1.9 L'implantation du complexe scolaire et de la salle triple doit permettre d'assurer de futures liaisons de mobilité douce en direction du sud (vers le PA3), tout en sachant que l'urbanisation du PA3 n'est pas figée à ce jour. Il est attendu également que les projets énoncent des principes d'aménagement du préau et sa relation / ses usages partagés avec le parc.

1.10 La prison du Bois-Mermet: il n'est pas prévu que l'activité pénitentiaire cesse. Dès lors, il est attendu des propositions qu'elles clarifient le rapport du parc (et de ses aménagements) au mur d'enceinte historique de la prison et à son accès.

2. Présentation des documents

2.1 Le périmètre du concours doit apparaître de manière distincte sur le plan d'ensemble à l'échelle 1/500, permettant ainsi au jury de faire la distinction entre les éléments du concours de ceux extérieurs: l'arborisation existante située en dehors du périmètre du concours peut être dessinée, mais il ne peut y avoir aucun élément programmatique.

2.2 Sur le plan d'ensemble à l'échelle 1/500 devront apparaître de manière explicite l'arborisation existante conservée, celle abattue ainsi que celle nouvellement plantée; un tableau chiffré de ce bilan accompagnera le plan.

2.3 Le plan d'ensemble à l'échelle 1/500 doit être un plan masse et non pas représenté sous forme axonométrique.

2.4 Les traits de coupe doivent être plus facilement identifiables sur le plan à l'échelle 1/500.

2.5 Des points d'altitude du terrain existant et aménagé doivent apparaître aux endroits stratégiques et figurer sur les plans et coupes afin de s'assurer de la faisabilité du projet de nivellement. Les altitudes existantes doivent être indiquées également aux endroits ayant de nouvelles altitudes projetées afin de permettre la compréhension de la modification topographique.

2.6 Graphisme / rendu couleurs:

- les terrains de sport et équipements sportifs proposés doivent être représentés selon leurs couleurs réelles (les courts de tennis sont en terre battue par exemple);
- l'eau doit être représentée différemment selon qu'il s'agit d'eau permanente (bassin, fontaine, étang...) ou temporaire (noue paysagère, canal à ciel ouvert...).

2.7 Représentation des plans à l'échelle 1/250, zoom sur chacune des typologies définies dans le concept des espaces publics du PA2 de l'Ecoquartier des Plaines-du-Loup établi par le bureau Triporteur:

- plans de sol, avec l'emprise de la canopée dessinée en trait-tillé;
- spécification des revêtements de sol;
- détail des essences végétales proposées;
- niveaux existants et niveaux projetés aux endroits clés du projet.

3. Programme bâti

3.1 Prévoir, pour les besoins d'entretiens des espaces verts, une surface d'espaces extérieurs en dur de 400 m^2 dont 200 m^2 couverts à l'est de la prison (sur l'espace en dur déjà existant).

3.2 Les participant·e·s doivent proposer une orientation des courts de tennis conforme aux exigences en la matière, à savoir orientés nord-sud avec une tolérance de +/- 15°.

4. Mobilité

4.1 Pour les piétons, une attention particulière doit être portée à l'accessibilité universelle : les espaces publics et les itinéraires doivent être pensés pour l'ensemble des usagers, quel que soit leur âge, genre, ou situation de handicap. Une attention particulière doit être portée sur les ruptures de pente, les franchissements, la traversée d'espaces circulés...

4.2 Concernant les vélos, il est important d'assurer un itinéraire cyclable structurant nord-sud, idéalement le long de la route des Plaines-du-Loup. Les espaces à vocation piétonne ne doivent pas cumuler des fonctions de trafic cyclable pouvant générer des problèmes de cohabitation.

4.3 Transports publics: les projets doivent assurer le passage d'une nouvelle ligne de bus sur la rue du Vélodrome et le nord de la route des Plaines-du-Loup. L'implantation des arrêts de bus doit figurer sur les plans. Les arrêts de transports publics peuvent d'ailleurs être imaginés comme des lieux de micro-séjour, propices à stimuler la vie de quartier. De même, la Ville de Lausanne attend que l'interface Transport Public autour de la future station du M3 soit de qualité.

4.4 Stationnement: la mutualisation des parkings souterrains n'est pas de facto à exclure, mais elle a pour incidence une concentration des entrées-sorties qui devra faire l'objet de vérifications, et présente l'inconvénient de devoir offrir des places PMR supplémentaires en surface pour les pièces urbaines les plus éloignées du futur parking.

4.5 Consigner, via tableau ou schéma, le bilan du stationnement de surface (y compris livraisons, places PMR, motos, vélos).

4.6 Préciser explicitement les régimes de circulation (Zone 30 ? Zone de rencontre ? autre ?) proposés sur les voiries carrossables, en particulier sur les Plaines-du-Loup et le Vélodrome.

5. Aspects gestion des eaux de ruissellement

Il est relevé que tous les projets déposés intègrent une réflexion, plus ou moins aboutie à ce stade, sur la gestion des eaux pluviales et répondant ainsi aux principes de la ville-éponge. La fonctionnalité des éléments des trames bleues n'est pas toujours explicite et, dans ces cas, il est difficile d'en évaluer la pertinence. L'eau est souvent traitée comme une composante permanente de l'espace extérieur et des aménagements proposés bien que,

dans la réalité, il n'existe pas de source ou d'alimentation continue dans le périmètre considéré. La présence naturelle de l'eau ne peut donc être qu'épisodique, liée à la météorologie, hormis dans le cas de la création d'un plan d'eau artificiel de type étang.

Les exigences en rétention sont relativement élevées. Ainsi, une gestion des eaux par des noues nécessitera, pour un volume global de rétention exigé de 890 m3, un ensemble d'aménagements d'une longueur totale de 2'000 mètres, de faible pente (dimension utile considérée des noues: 1.5m largeur, 30 cm profondeur). Cependant, les noues peuvent également être utilisées comme des canaux permettant d'acheminer l'eau vers une surface de rétention plus importante, type étang par exemple.

Les aménagements multifonctionnels présentent des solutions intéressantes pour optimiser les zones nécessaires de rétention temporaire d'eaux de ruissellement. Ces aménagements devront être drainés, et il est rendu attentif au fait que des déchets et matériaux pourraient être charriés vers des zones de rétention, pouvant rendre leur entretien/exploitation conséquent.

6. Aspects gestion des déchets

Il est relevé que le concept de gestion des déchets par points de collecte centralisée n'est en partie que peu traité dans les projets d'aménagement. À ce titre, il est rappelé que dans le développement du projet, il y aura lieu de tenir compte des points suivants:

Les projets doivent davantage tenir compte des principes de collecte des déchets par points de collecte centralisée sous forme de conteneurs enterrés dans le développement des aménagements des espaces publics.

Dans une moindre mesure, la localisation des points de collecte centralisée indiquée au document C11 du cahier des charges devra être respectée.

L'emplacement d'une déchèterie mobile telle que décrite au cahier des charges doit être précisé au projet d'aménagement des espaces publics.

4.10 Résultats du jugement du 1er degré

Afin de garantir l'anonymat des auteur·e·s des projets et conformément aux dispositions du règlement du concours (article 2.24) les participant·e·s ont été informé·e·s du résultat du 1er degré du concours le 15 juillet 2022 par l'étude du notaire Jean-Luc Marti, Acta notaires à Lausanne.

La levée de l'anonymat des auteur·e·s de l'ensemble des projets éliminés au 1er degré n'a eu lieu qu'à la fin du 2e degré.

5. Procédure et jugement du 2e degré

5.1 Déroulement du 2e degré

Le notaire a informé les participant·e·s retenu·e·s par lettre signature envoyée le 15 juillet 2022, avec les éléments suivants:

Sur support papier
- A01_2 le programme du concours (2e degré),
- les considérations et recommandations générales pour le 2e degré,
- une critique du projet et des recommandations individuelles pour le 2e degré.

Sur une clé USB
- A01_2 le programme du concours 2e degré (pdf),
- C04 Critères SmEo de biodiversité (format excel),
- C18 Masterplan des affectations des rez-de-chaussée (format pdf) NOUVEAU,
- C19 Plan de nivellement mis à jour (pdf) NOUVEAU,
- C20 tableau des surfaces aménagées / m2 (format excel) NOUVEAU,
- D02 Fiche d'identification des participant·e·s (word / pdf).

Les participant·e·s retenu·e·s ont pu transmettre anonymement des questions au notaire dans le délai du vendredi 19 août 2022 selon point 2.14 du programme du concours du 2e degré.

Les réponses du jury ont été remises aux participant·e·s retenu·e·s le 5 septembre 2022 par l'intermédiaire de l'étude du notaire Jean-Luc Marti, Acta notaires à Lausanne.

5.2 Documents demandés

Pour le 2e degré, les participant·e·s devaient remettre les documents suivants :

Les planches 1 et 2 (format A0 vertical), semblables à celles rendues au 1er degré, avec les éventuelles adaptations demandées et précisées dans les recommandations générales, devaient comporter obligatoirement :

- plan des espaces publics à l'échelle 1/500: ce plan devait comporter les constructions existantes, l'implantation des constructions projetées et des périmètres des futurs lotissements, les réseaux routiers et de mobilité douce, les places de parc, les aménagements extérieurs et leur matérialisation (niveaux, surface minérale/végétale, revêtement de sol, choix des essences végétales, etc.), l'emplacement et des indications de principe de la nature des grandes unités végétales, la végétation existante conservée, celle abattue ainsi que celle nouvellement plantée, la gestion en surface des eaux de pluie, les nouvelles courbes de niveau, les altitudes aux emplacements clés du terrain naturel et celles du terrain aménagé pour permettre une bonne compréhension de la logique de la topographie projetée;
- deux coupes générales paysagères (échelle libre) indiquant les niveaux du terrain naturel actuel et les niveaux du projet ;
- images de synthèse 3D ou croquis d'ambiance ;

- partie explicative (textes, schémas...) expliquant au minimum :
  – le concept d'aménagement paysager proposé ;
  – la stratégie d'arborisation et de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager ;
  – l'illustration du pourcentage de canopée conformément aux exigences communales;
  – le dimensionnement et la localisation des principes de rétention;
  – les usages quotidiens et événementiels ;
  – l'organisation des circulations multimodales et du stationnement ;
  – le concept des ambiances nocturnes ;
  – l'approche en matière environnementale et les réponses au développement durable.
- Les planches 3 et 4 (format A0 vertical), contenant les plans et coupes (localisation des zooms à choix) à l'échelle 1/250 sur chacune des typologies définies dans le concept des espaces publics du PA2 de l'Ecoquartier des Plaines-du-Loup établi par le bureau Triporteur, à savoir:
  – la place;
  – le réseau de mobilités douces;
  – le réseau de desserte (avenue de Vélodrome et chemin de Bois-Gentil);
  – le réseau de transit (route des Plaines-du-Loup);
  – le parc des Plaines-du-Loup, comprenant notamment le secteur des tennis et les aménagements extérieurs en relation directe avec l'école.

Un dossier numérique contenant le document excel C04 Critères SmEo de biodiversité et le document excel C20 tableau des surfaces aménagées / m2.

5.3 Dossiers remis

Tous les documents devaient soit être déposés au secrétariat du concours sous couvert de l'anonymat au plus tard le vendredi 11 novembre 2022 à 16h00, soit être envoyés par la poste à l'adresse du secrétariat du concours jusqu'au vendredi 11 novembre 2022, la date et l'heure du timbre postal faisant foi.

La date de réception de chaque projet a été consignée par le secrétariat du concours avec la mention de la devise.

5.4 Examen préalable

Conformément à l'art. 15 du règlement SIA 142, les projets rendus ont été soumis à un examen préalable, effectué sans jugement de valeur, portant sur les prescriptions du programme du concours. Cet examen a porté sur :

Remise des projets

05 projets ont été rendus. Le contrôle de réception des projets a été effectué par le secrétariat du concours qui a consigné dans un procès-verbal la date et l'heure de réception des projets reçus avec la mention de la devise.

Tous les documents ont été remis sous couvert de l'anonymat dans les délais impartis, à savoir le vendredi 11 novembre 2022, auprès du secrétariat du concours.

Documents demandés / anonymat

Les exigences demandées au point 2.20 du programme du concours ont été, dans l'ensemble, respectées. Les quelques dérogations et omissions constatées lors de l'analyse technique préalable ne portaient pas sur des éléments déterminants pour leur appréciation.

Les projets étaient complets dans leurs parties essentielles. Les projets ont semblé tous compréhensibles et ne laissaient pas supposer d'intentions déloyales.

Les enveloppes cachetées ont été retirées des portefeuilles et mises en lieu sûr. Tous les projets sont parvenus sous le couvert de l'anonymat.

Les CD/clés USB ont été mis en lieu sûr. L'anonymat des fichiers a été vérifié avant usage des données par un expert neutre.

Dérogations au règlement programme

Les projets ont répondu dans l'ensemble au cahier des charges avec parfois quelques écarts qui ont été pris en compte dans leur appréciation. Un cahier contenant les tableaux de contrôle de conformité a été établi et remis à chaque membre et suppléant·e. du jury.

5.5 Acceptation des projets au jugement

Exclusion du jugement selon art. 19.1a de la norme SIA 142

Aucun projet n'a été exclu pour le motif décrit à l'article 19.1a (proposition livrée hors délai ou de manière incomplète dans ses parties essentielles, incompréhensible, qui laisse supposer des intentions déloyales ou ayant enfreint la règle de l'anonymat).

Par conséquent, le jury a décidé à l'unanimité de retenir l'ensemble des projets au jugement.

Exclusion de la répartition des prix selon art. 19.1b de la norme SIA 142

Aucun projet n'a été exclu pour le motif décrit à l'article 19.1b (proposition qui s'écarte des dispositions du programme sur des points essentiels).

Par conséquent, le jury a décidé à l'unanimité de retenir l'ensemble des projets au jugement.

5.6 Expertises des projets

Pour permettre aux membres du jury d'affiner leur choix, plusieurs expertises des projets ont été faites entre le 14 novembre et le 6 décembre 2022 par les spécialistes-conseils, à savoir:

- expertise école
- expertise sport
- expertise propreté urbaine et construction - maintenance
- expertise mobilité, vélo et piétons
- expertise eau
- expertise topographie
- expertise biodiversité
- expertise usagers.

Les résultats de ces expertises ont été pris en compte dans l'appréciation des cinq propositions et directement intégrés dans les critiques détaillées des projets retenus.

5.7 Organisation du jugement

Avant de procéder au classement et conformément à l'article 21.2 du règlement SIA 142, le jury a réexaminé l'ensemble des projets, en prenant en considération également les 4 projets non retenus pour le second degré.

5.8 Tour de repêchage

Avant de procéder au classement et conformément à l'article 21.2 du règlement SIA 142, le jury a réexaminé l'ensemble des projets, en prenant en considération également les 4 projets non retenus pour le second degré.

Ce tour de repêchage a confirmé le choix du jury lors du jugement du 1er degré.

Ainsi, les cinq projets sélectionnés ont été promus au classement.

5.9 Classement des projets

Au fil des débats, s'est progressivement imposée une proposition qui s'est avérée répondre avec pertinence aux questions posées, notamment les critères de qualité spatiale, architecturale et fonctionnelle des aménagements proposés en relation avec les quartiers environnants et les futures pièces urbaines, ainsi que l'organisation des différentes fonctions de l'espace public.

Après délibération et une ultime comparaison des projets, considérant l'ensemble des critiques et du jugement, le jury a décidé de classer les projets de la manière suivante :

1er rang	projet no 03	*«Promenons-nous dans les bois»*
2e rang	projet no 08	Couronne gourmande
3e rang	projet no 09	BELLES SAISONS

5.10 Attribution des prix

Pour l'ensemble des prix et mentions, le jury disposait d'un montant total de CHF 235'000.– (HT). Sur cette somme, une indemnité forfaitaire de CHF 15'000.– HT est versée pour chaque projet admis au jugement lors du 2e degré.

Dès lors, cinq projets ayant été retenus pour le 2e degré, le jury disposait d'une somme de CHF 160'000.– HT pour l'attribution de prix ou mentions ou indemnités éventuels.

Au terme des délibérations, le jury a décidé d'attribuer les prix suivants :

1er rang	projet no 03	*«Promenons-nous dans les bois»*	1er prix	75'000.–
2e rang	projet no 08	Couronne gourmande	2e prix	65'000.–
3e rang	projet no 09	BELLES SAISONS	3e prix	20'000.–

6. Recommandations et conclusions du jury

6.1 Recommandations du jury

Le jury tient à relever la grande difficulté de la tâche confiée aux participant·e·s, notamment en raison de la complexité fonctionnelle. Le jury ainsi que le maître de l'ouvrage tiennent à exprimer toute leur reconnaissance aux 9 participant·e·s qui ont engagé leur réflexion et leur créativité à chercher et à proposer des solutions intéressantes. La diversité des propositions présentées leur ont permis de faire le choix de la meilleure réponse au cahier des charges du concours.

Au terme du jugement, le jury recommande au maître de l'ouvrage de retenir le projet n° 03 «Promenons-nous dans les bois» pour la poursuite du mandat, sous réserve de la décision des autorités compétentes.

Conformément aux remarques contenues dans la critique, ce projet présente un fort potentiel de développement qu'il s'agira de mettre en œuvre dans la poursuite des études. Le jury invite les auteur·e·s à établir un dialogue attentif avec le maître de l'ouvrage pour favoriser un développement harmonieux du projet.

Le jury a particulièrement apprécié le projet Promenons-nous dans les bois, notamment de par les qualités suivantes qu'il faudra préserver dans le développement du projet :

- le concept de forêt urbaine, tant en qualité qu'en densité, assurant la continuité du réseau forestier d'est en ouest ;
- le traitement des franges paysagères et arborées en périphérie du site ;
- la création d'un grand parc au nord de l'avenue du Vélodrome, indépendant du parc de l'école ;
- le travail fin des strates du patrimoine arboré proposé ;
- les transversales est – ouest, tant dans leur qualité d'usage que de l'arborisation proposée;
- des venelles au parcours dessiné assurant une vitesse apaisée pour les des deux-roues ;
- le déplacement et la géométrie de l'avenue du Vélodrome, limitant la vitesse des automobiles;
- la gestion des déblais/remblais et l'attention portée à la nature du sol et du sous-sol.

Le jury recommande de porter une attention particulière aux points suivants dans le développement du projet Promenons-nous dans les bois :

- assurer le principe de canopée au-delà de la densité de plantations prévue ;
- donner un caractère plus zone de rencontre (moins routier) à l'avenue du Vélodrome ;
- concilier la présence d'espaces potagers ouverts au nord, jugée intéressante en termes d'insertion urbaine, avec les enjeux de continuité favorable à la biodiversité ;
- assurer de l'espace pour la vie de quartier s'insérant dans cette riche arborisation : où les activités des habitants vont-elles se dérouler ?
- intégrer la notion de «clairière» à celle de «forêt urbaine»;
- rendre compatibles les contraintes imposées par la tenue d'un marché avec la plantation d'une riche arborisation ;
- consolider la couture arborée entre est et ouest ;
- clarifier le fonctionnement des zones humides pour éviter qu'elles deviennent des pièges à faune (assèchement aux moments critiques du cycle de reproduction) et contrôler leur localisation (conflits potentiels avec les sondes géothermiques prévues).

Le jury invite le maître de l'ouvrage à poursuivre ses réflexions sur les éléments suivants :

- au regard de l'objectif de créer un parc urbain, le jury invite à s'interroger sur la capacité du site à supporter un programme aussi important en termes d'emprise que le tennis (courts intérieurs et extérieurs) ;
- afin d'assurer la réalisation du parc au nord de la nouvelle avenue du Vélodrome proposé par le projet lauréat, il est recommandé de discuter avec les partenaires du programme sportif extérieur destiné à l'école ;
- le projet de la route des Plaines-du-Loup devra garantir les qualités relevées dans le projet lauréat et en particulier intégrer les transversales est-ouest (mobilité douce et arborisation) ;
- approche participative avec les futur·e·s habitant·e·s devrait être menée, notamment sur la place des jardins potagers collectifs dans le quartier, tant en nombre que leur situation.

6.2 Considérations générales

Le jury tient à préciser que le présent rapport n'a pas la prétention de livrer l'ensemble des réflexions émises lors de l'analyse approfondie des projets établis par les participant·e·s. Il résume, cependant, l'essentiel des débats permettant au maître de l'ouvrage de se déterminer sur la base de notions objectives.

Les critiques détaillées résultent de la comparaison des propositions étudiées et ne peuvent être dissociées du contexte dans lequel elles se sont exprimées. Elles n'ont donc aucun caractère absolu.

Le jury a grandement apprécié la qualité et la diversité des propositions présentées et tient à remercier tous.tes les participant·e·s de leur importante contribution. Le jury remercie également chaleureusement le groupe des experts usagers dont l'apport a été très enrichissant.

6.3 Publication des résultats et exposition publique

Les travaux du concours avec les résultats sont exposés publiquement durant au moins 10 jours ouvrables à Lausanne.

Les modalités concernant cette exposition et son vernissage ont été transmises directement aux participant·e·s et publiées dans les journaux qui ont annoncé l'ouverture du concours.

6.4 Propriété des propositions

Conformément au point 2.22 du programme du concours, le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participant·e·s. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du maître de l'ouvrage.

Les autres propositions peuvent être retirées auprès du secrétariat du concours selon les indications que les participant·e·s ont reçues.

Le maître de l'ouvrage du concours n'est pas tenu de consulter préalablement les auteur·e·s des projets en cas de publication.

7. Approbation

Le présent rapport est adopté par le jury le 07 décembre 2022

Présidente	Marie-Hélène GIRAUD	.....
Vice-présidente	Natacha LITZISTORF	.....
Membres professionnel·le·s	Emmanuelle BONNEMAISON	.....
	Caroline CHAUSSON	.....
	Laurence CRÉMEL	.....
	Emmanuel GRAZ	.....
	Valérie HOFFMEYER	.....
Membres professionnel·le·s suppléant·e·s	Jan FORSTER	.....
	Patricia GALLAY	.....
Membres non-professionnel·le·s	Yanick AEBY	.....
	Arthur de BUREN	.....
	Guillaume DEKKIL	.....
	Fabien ROLAND	.....
Membres non-professionnel·le·s suppléant·e·s	Joanna FOWLER	.....
	Grégory DUBOIS	.....
	Romaine MARTINELLA	.....
	Julio PAULOS	.....

8. Levée de l'anonymat

8. Levée de l'anonymat

À la suite des conclusions et recommandations du jury et après que le jury ait signé le présent rapport, sa présidente Madame Marie-Hélène Giraud a levé l'anonymat des projets en vérifiant le droit de participation de leurs auteur·e·s.

8.1 Projets classés

1er rang – 1er prix

projet n° 03	**«Promenons-nous dans les bois»**
Bureau d'architecte paysagiste	**Monnier architecture du paysage SA**
Adresse	Rue Cité Derrière 3, 1005 Lausanne
Responsable(s) du projet	Maxime Monnier
Collaborateur·trice(s)	Elena Pozzoli, Maria-Helena Marques Duarte, Sylvain Rochy

2e rang – 2e prix

projet n° 08	**Couronne gourmande**
Bureau d'architecte paysagiste	**APAAR sàrl**
Adresse	Passage Daniel Baud-Bovy 10, 1205 Genève
Responsable(s) du projet	Séraphin Hirtz, Nathalie Monge
Collaborateur·trice(s)	Simon Lefranc, Manon Delajoud, Arthur Chambat, Tiffany Borella, Nicolas Grandjean

3e rang – 3e prix

projet n° 09	**BELLES SAISONS**
Bureau d'architecte paysagiste	**La Comète-B612 Sàrl**
Adresse	Rue du Cendrier 15, 1201 Genève
Responsable(s) du projet	Nicolas Waechter, Félix Brüssow, Kim Pittier
Collaborateur·trice(s)	Ana Ferrer, Gabriel Laffay

8.2 Autres projets

projet n° 01	**CHLOROPLASTE**
Bureau d'architecte paysagiste	**Maura Caturano Architetto Paesaggista**
Adresse	Via Nicolardi 174, 80131 Naples (I)
Responsable(s) du projet	Maura Caturano
Collaborateur·trice(s)	---

projet n° 02	**«Sur les traces de la Louve»**
Bureau d'architecte paysagiste	**TN PLUS**
Adresse	Boulevard Richard Lenoir 30, 75011 Paris (F)
Responsable(s) du projet	Jean-Christophe Nani, Andras Jambor
Collaborateur·trice(s)	Cristina Ros Ballester, Alice Riegert, Ambroise Jeanvoine

projet n° 04	**La Traverse**
Bureau d'architecte paysagiste	**Groupement Echo-sol**
Adresse	Avenue De-Luserna 22, 1203 Genève
Responsable(s) du projet	Arnaud Gil, Emmanuel (Jean Simon) Larue, Benjamin Senften, Robin (Jean-Lionel) Ossent
Collaborateur·trice(s)	Anaëlle Centeno, Emilie Clément, Hugues Lepesant

projet n° 05	**WATERLILY**
Bureau d'architecte paysagiste	**MSV architecture paysage urbanisme sàrl**
Adresse	Rue Eugène-Marziano 39, 1227 Genève
Responsable(s) du projet	Yves Vieuxloup, Béatrice Manzoni
Collaborateur·trice(s)	Pascual Bernad, Sophie Lee Kien On

projet n° 06	**POMM' D'AILLEURS ET POMM' D'ICI**
Bureau d'architecte paysagiste	**Officina del Paesaggio**
Adresse	Casella Postale 1620, 6901 Lugano
Responsable(s) du projet	Sophie Agata Ambroise
Collaborateur·trice(s)	Tommaso Sartorio, Serge Nasilli, Ricardo Fernandes, Rebecca Dingkuhn

projet n° 07	**Triangles**
Bureau d'architecte paysagiste	**Marta Fernandez, Adèle Hopquin**
Adresse	Johannesgasse 24, 8005 Zürich
Responsable(s) du projet	Adèle Hopquin, Marta Fernandez
Collaborateur·trice(s)	Lauren Cook9. Projets classés et critiques

9. Projets classés et critiques

1er rang – 1er prix **projet n° 03**

«Promenons-nous dans les bois»

Bureau d'architecte paysagiste	Monnier architecture du paysage SA
Adresse	Rue Cité Derrière 3, 1005 Lausanne
Responsable(s) du projet	Maxime Monnier
Collaborateur·trice(s)	Elena Pozzoli, Maria-Helena Marques Duarte, Sylvain Rochy
Bureau d'architecte	Studio – Alberto Figuccio sàrl
Responsable(s) du projet	Alberto Figuccio
Collaborateur·trice(s)	Vincent Caussignac
Bureau d'ingénieur mobilité	b-plan engineering Sàrl
Responsable(s) du projet	Jean-Christophe Birchler
Collaborateur·trice(s)	---
Bureau d'ingénieur agro-pédologue	Planisol
Responsable(s) du projet	Yannick Poyat
Collaborateur·trice(s)	---
Bureau d'ingénieur en environnement	Perenzia ingénieurs sàrl
Responsable(s) du projet	Romain Kilchherr
Collaborateur·trice(s)	---
Bureau d'ingénieur civil	JMJ ingénieurs conseils Sàrl
Responsable(s) du projet	Julian Achipiz
Collaborateur·trice(s)	---

Le concept global du projet PROMENONS-NOUS DANS LES BOIS s'appuie sur deux grands principes, un projet paysage («la forêt habitée») et la richesse des parcours.

Le jury apprécie vivement la précision du projet et la pertinence de ses réponses, il salue sa richesse et la grande attention portée aux enjeux identifiés.

Le projet s'inscrit dans les connexions paysagères et la trame verte de Lausanne qu'il complète ; il propose de planter une riche canopée, «forêt urbaine» qui prolonge le couvert de la forêt de la Louve au cœur du quartier des Plaines-du-Loup. Cette canopée se déploie dans l'ensemble du quartier sous plusieurs formes, boisement, arbres en espace public, pépinière. Cette détermination permet d'assurer la plantation d'un très grand nombre d'arbres.

Le réseau des parcours se déploie à plusieurs échelles et s'attache tout à la fois à relier la «forêt urbaine» aux quartiers voisins et à soigner l'échelle des courts parcours. La très judicieuse modification du tracé de l'avenue du Vélodrome dégage un grand «parc du Vélodrome» reliant d'est en ouest le quartier de l'avenue du Grey à Bois-Mermet. Le caractère de l'avenue, entre quartier et site scolaire, devrait être celui d'une zone de rencontre. L'accès au parking sur le giratoire du Vélodrome est apprécié, il permettra de minimiser le trafic sur l'avenue du Vélodrome et d'éloigner cette source de danger du site scolaire prévu; cependant, sa faisabilité devra être vérifiée par des analyses complémentaires.

Un entrelacement ondoyant de cheminements de mobilité douce, dont la sinuosité apaise le parcours des vélos, se tisse entre les surfaces plantées au pied des immeubles du quartier résidentiel.

Le projet propose un aménagement «classique» pour la route des Plaines-du-Loup, pourvue d'une berme centrale plantée, qui permet une traversée en deux moments; cependant, l'ensemble est jugé trop peu accueillant pour les piétons. Le projet de l'avenue des Plaines-du-Loup, indépendant du présent concours, devra assurer la qualité essentielle en termes d'usages de la croisée avec l'axe est-ouest de la rue du Marché ainsi que la continuité écologique d'est en ouest.

Les franges du site et les accroches du nouveau quartier avec l'existant sont abordées avec beaucoup d'attention. Affirmant la volonté d'assurer des parcours d'ouest en est, la promenade centrale richement arborée de la «rue du Marché» relie le chemin des Bossons à Bois-Mermet via la place du Loup, place de quartier paisible, répondant aux usages diurnes quotidiens des habitants. La nouvelle Placette de la Fontaine, clairière dans la future forêt de Bois-Gentil, forme l'aboutissement de cet axe à l'est. Au nord du site, la qualification en bande ludique de la limite vers Bois-Gentil poursuit la promenade du parc du Loup, créant une relation judicieuse avec le quartier de villas ; cet espace devra assurer également la continuité de la canopée. Une pépinière valorise l'espace entre le quartier et la prison de Bois Mermet. La rencontre avec le chemin des Bossons est attentive et détaillée. Le nouveau Parc du Vélodrome offre un espace ouvert de très grande qualité au sud du nouveau quartier, il valorise la Buvette du Vélodrome préservée.

Une belle attention est portée aux enjeux de préservation du vivant. L'économie des sols permettant d'assurer leur fertilité et l'optimisation des déblais-remblais sont détaillés et s'inscrivent dans le calendrier des travaux. La richesse des plantations constituées de différentes strates est appréciée. Pour enrichir la palette, il serait pertinent d'ouvrir parfois la canopée pour créer des clairières accueillant des milieux secs.

La gestion des eaux météoriques se décline localement entre jardins de pluie, infiltration dans les surfaces plantées, noues dans le quartier et de la berme centrale de la route des Plaines-du-Loup, bassin de rétention ; un «ru» parfois humide, parfois à sec parcourt le projet d'est en ouest. Le fonctionnement intéressant des milieux humides proposés devra cependant faire l'objet de précisions, en particulier concernant la capacité de rétention, l'adéquation à la topographie, le cheminement de l'eau ; il faudra éviter des assèchements nuisant au cycle de reproduction de la faune. Les auteur·e·s invitent avec pertinence à une coordination en amont du projet, vivement encouragée par le jury, pour que l'emplacement des éléments techniques en sous-sol, réseaux souterrains et sondes géothermiques permette le déploiement du projet de plantation et une bonne gestion de la topographie. Cette dernière, abordée avec attention, devra faire l'objet de précisions lors du développement du projet.

La densité du couvert arboré devra être conçue de manière à assurer des espaces accueillants pour les usages de proximité des habitants et adaptés aux impératifs liés au déploiement du marché. Dans le registre de la «forêt urbaine», le jury suggère d'utiliser la notion de «clairière», favorable tant aux habitant·e·s qu'à la biodiversité. Le jury s'interroge sur la dispersion des potagers et souhaite que leur emplacement fasse l'objet d'une approche participative avec les habitant·e·s. Une telle démarche, juste évoquée par les auteur·e·s, est encouragée par le jury pour l'ensemble du projet.

L'école et le tennis s'intègrent bien dans le projet des espaces publics. L'école est envisagée comme un volume compact de trois niveaux hors-sol, la concentration en un seul bâtiment fera l'objet de vérification lors du concours de l'école. L'espace ouvert dédié à l'école est bien identifié, le nouveau tracé de l'avenue du Vélodrome en définit avec pertinence la limite nord. Cependant, le projet sera attentif à assurer le confort et la sécurité des usagers en travaillant le caractère de l'avenue. Le projet prend le parti de ne pas répondre à l'ensemble du programme sportif extérieur, en ne proposant pas les deux surfaces tout-temps ni la surface gazonnée ; cela lui permet de dégager de l'espace au profit de la création du parc du Vélodrome, espace essentiel aux usages et à la bonne respiration du quartier ; ce parti est pour cela vivement apprécié par le jury. Le programme des tennis omet deux courts complémentaires et l'orientation des courts ne correspond pas aux standards ; le club house donne vue sur un des courts. Le projet peine cependant à déployer le programme selon les attentes des spécialistes en accord avec son parti essentiel de continuité de canopée. Très exigeants en termes d'emprise au sol, les équipements demandés ne permettent en effet que la bonne gestion d'espaces interstitiels.

Le jury a vivement apprécié la capacité des auteur·e·s à développer richement le projet entre les deux tours. La précision des réponses apportées à l'ensemble des interrogations permet d'affirmer la grande qualité du parti déjà relevée au premier tour et consolide la confiance accordée aux auteur·e·s pour assurer le déploiement primordial de la «forêt urbaine».

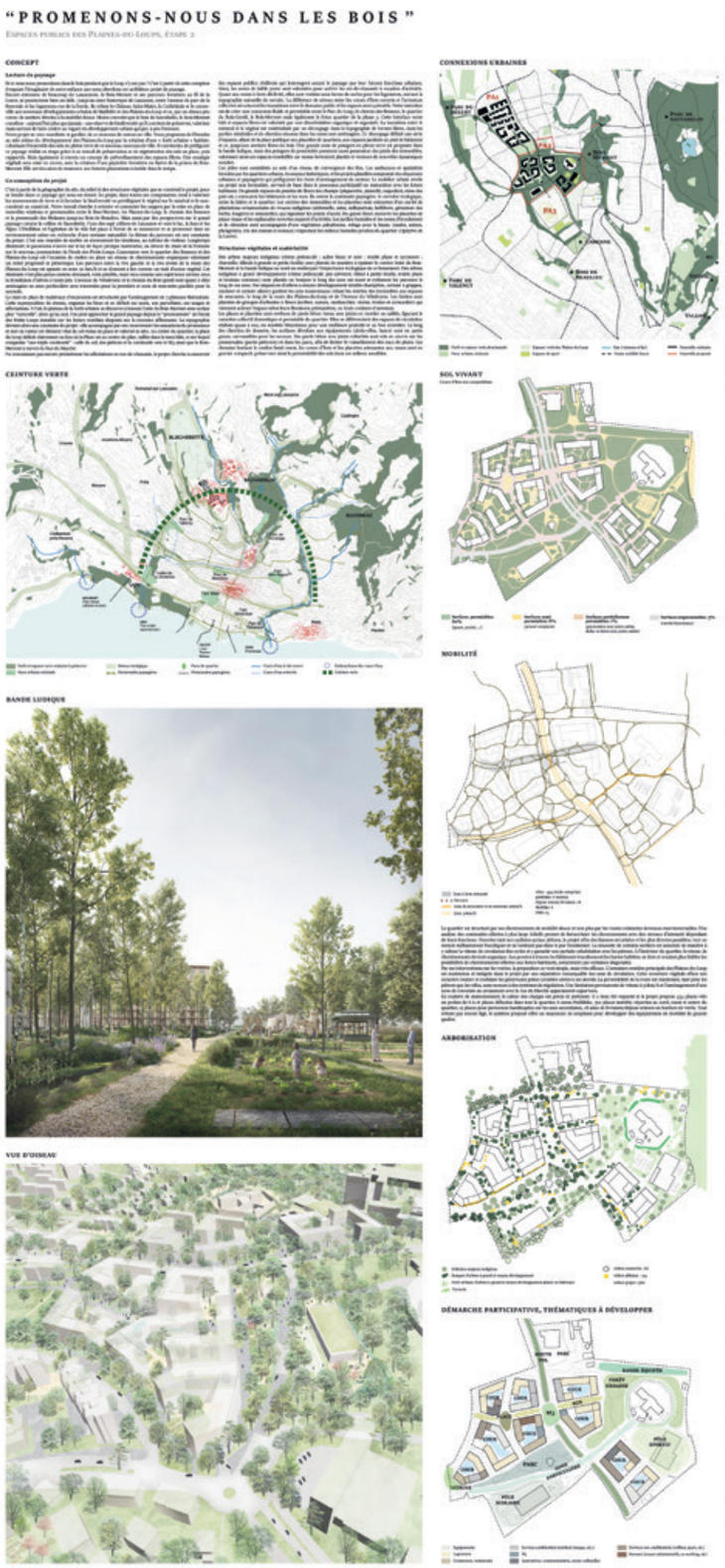
"PROMENONS-NOUS DANS LES BOIS"
ESPACES PUBLICS DES PLAINES-DU-LOUPS, ÉTAPE 2
CONCEPT
CONNEXIONS URBAINES
CEINTURE VERTE
SOL VIVANT
MOBILITÉ
BANDE LUDIQUE
ARBORISATION
VUE D'OISEAU
DÉMARCHE PARTICIPATIVE, THÉMATIQUES À DÉVELOPPER

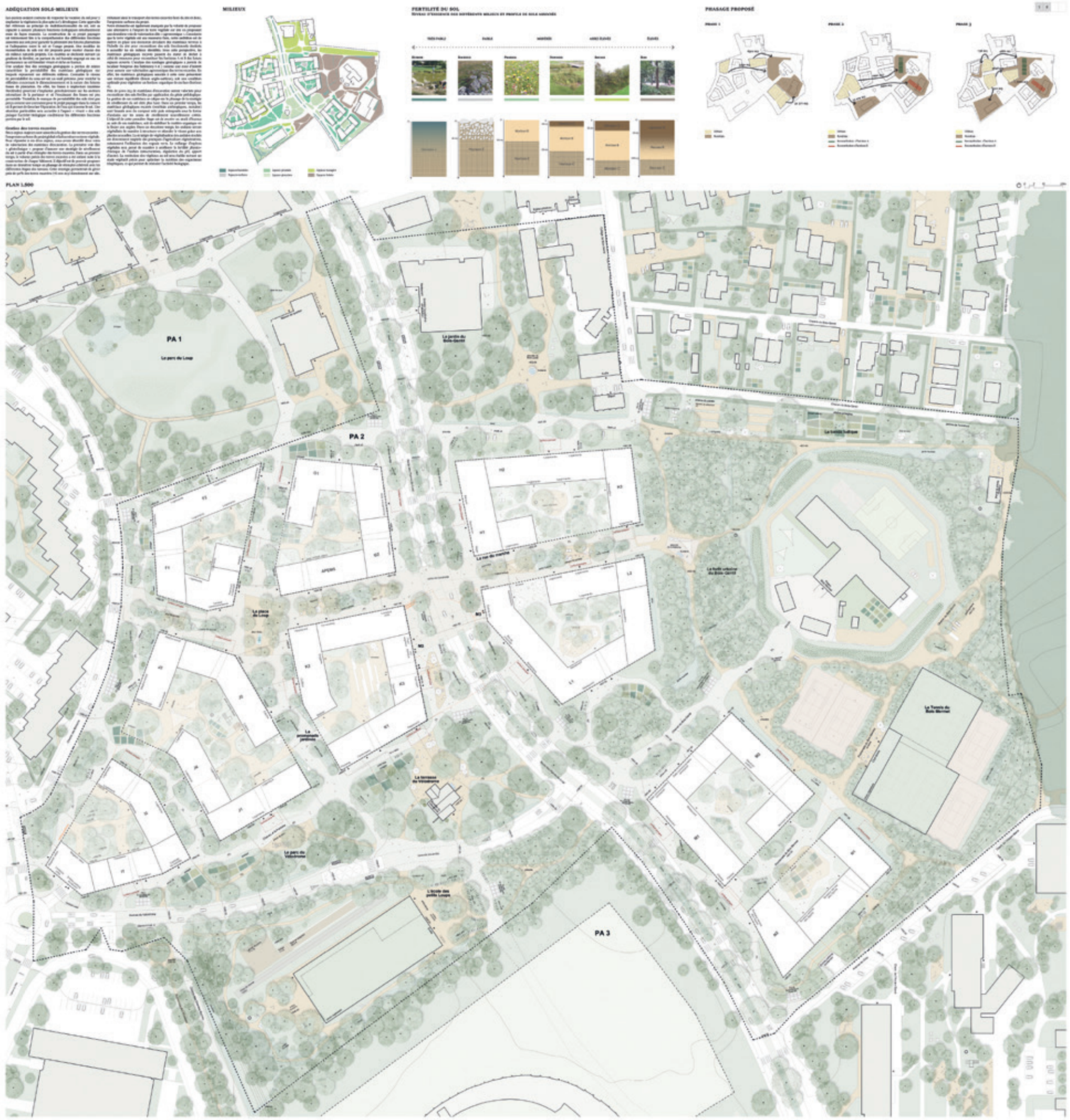
ADÉQUATION SOLS-MILIEUX
MILIEUX
FERTILITÉ DU SOL
PAYSAGE PROPOSÉ
PLAN 1:500
PA 1
PA 2
PA 3

"PROMENONS-NOUS DANS LES BOIS"
Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2
GESTION ET VALORISATION DES SOLS
Coordination générale
AXE NORD-SUD: LA RUE JARDINÉE - COUPE 1:500
PLACE DU LOUP
PLACE DU LOUP - PLAN ZOOM 1:250
PLACE DU LOUP - COUPE 1:250
RÉSEAU DE DESSERTE ET DE TRANSIT - PLAN 1:250
RÉSEAU DE DESSERTE ET DE TRANSIT - COUPE 1:500
ÉCOLE DES PETITS LOUPS - PLAN 1:250
ÉCOLE DES PETITS LOUPS - COUPE 1:250
TENNIS DU BOIS MERMET - PLAN ZOOM 1:250
TENNIS DU BOIS MERMET - COUPE 1:250
ÉCOLE DES PETITS LOUPS
GESTION DES EAUX
FORÊT URBAINE
VÉGÉTATION RÉSILIENTE - COUPE 1:50

2e rang – 2e prix

Couronne gourmande

projet n° 08

Bureau d'architecte paysagiste	APAAR sàrl
Adresse	Passage Daniel Baud-Bovy 10, 1205 Genève
Responsable(s) du projet	Séraphin Hirtz, Nathalie Monge
Collaborateur·trice(s)	Simon Lefranc, Manon Delajoud, Arthur Chambat, Tiffany Borella, Nicolas Grandjean
Bureau d'urbanisme lumière	Radiance 35 scprl
Responsable(s) du projet	Raphaël Girouard
Collaborateur·trice(s)	---
Bureau d'ingénieur mobilité	Burö für mobilität AG
Responsable(s) du projet	Damian Seoane, Sylvain Badan
Collaborateur·trice(s)	---
Bureau d'ingénieur en environnement	Viridis Environnement sàrl
Responsable(s) du projet	Sofyen Essaafi
Collaborateur·trice(s)	---

Le projet COURONNE GOURMANDE a, dès le premier tour une forte ambition environnementale partant du constat d'experts que la nature est le premier vecteur de qualité pour les urbain·e·s. Le concept du projet repose sur la situation de ce nouveau quartier qui offre de nombreux contacts avec différents milieux qui permettent de créer des liens sociaux, paysagers et environnementaux et les articuler entre eux.

Il cherche à mettre en valeur l'écosystème du lieu et à trouver suffisamment de surface de pleine terre et de sol ouvert pour pouvoir planter généreusement et remettre en place les cycles de l'eau, de l'air et de la terre. Pour ce faire, le projet a proposé au premier tour une couronne végétale reliant le Parc du Loup au secteur du vélodrome créant un système d'espaces verts qui met en relation les typologies végétales existantes et offre des corridors de biodiversité et de fraicheur.

Afin de gagner un maximum de sol ouvert et minimiser les surfaces carrossables, les auteurs ont pris l'option de fermer la route des Plaines-du-Loup au transport motorisé pour qu'elle devienne un axe de mobilité douce. Cette pacification permettait la création d'une centralité de quartier en lien avec les accès au futur métro. Le jury a déploré ce changement radical qui déroge au cahier des charges. Toutefois, ce postulat permettait la création d'une nouvelle place, centralité du quartier proche des accès au métro, proposition que le jury a appréciée.

Le rendu du deuxième tour a démontré une grande progression et une bonne prise en compte des recommandations qui ont séduit le jury.

Pour créer des connexions environnementales, paysagères et sociales et conserver un maximum l'existant, tant les arbres isolés que des structures paysagères, le projet met en places 3 éléments : «la couronne de parc», «l'écotone participatif» et «le tissu habité». La couronne de parc s'installe des parcs du Loup jusqu'aux aménagements extérieurs de l'infrastructure scolaire. Elle offre une richesse écologique en reliant et en s'adaptant aux structures paysagères existantes. De par sa forme, elle permet la promenade entre les lieux dédiés notamment aux sports. Les ressources y sont gérées sur place, l'eau de ruissellement est stockée et infiltrée dans des fossés, des mares ou une prairie inondable, la majorité des terres d'excavation sert à y créer des buttes.

L'«écotone participatif» s'insère entre les pièces urbaines et la couronne de parc. Il accueille les «communs» au service de la population. Cet espace de transition accompagne les bâtiments, fabrique la couture avec le parc, fait le lien entre les rez-de-chaussée et l'espace public. On y trouve la buvette, le couvert des boulistes et la maison de quartier. Ce dispositif permet de libérer la couronne végétale des bâtiments associatifs et offre un fort potentiel d'appropriation qui renforce la valeur évolutive du projet. Cet espace, plus que les autres, est amené à être dessiné par les futurs habitants. Troisième élément du concept, la création de connexions fortes entre les îlots construits, les «farandoles comestibles» prennent place dans les venelles du quartier. Structures paysagères, elles offrent des sols propices aux plantations qui permettent la récolte des eaux météoriques. Généreusement plantées, ces «farandoles», rafraîchissent le climat urbain.

La frange ouest, qui ferme la boucle de la couronne de parc, est traitée comme une couture vivante avec le quartier voisin. La vitesse de circulation y est apaisée, la qualité du système de fosses de plantations mis en place permet aux arbres un grand développement et stocke les eaux de ruissellement. Néanmoins le jury s'inquiète de la topographie existante qui ne semble pas être prise en compte.

Les équipements scolaires viennent s'implanter au sud, dans la couronne de parc. Lieu privilégié d'observation de la nature, il participe à la sensibilisation à la biodiversité. Le jury s'interroge sur la cohérence entre les terrains de sports mis en place et une partie des gradins de l'ancien vélodrome maintenus.

Les rues et les cœurs d'îlots sont plantés d'arbres majeurs qui auront la place de se développer, ainsi que d'arbres fruitiers et arbustes à baies pour offrir une ambiance comestible marquant les différentes saisons. Le mécanisme des «farandoles» qui relient les îlots à la Couronne, par les sols ouverts, les haies indigènes et petites structures, permet à la petite faune de circuler librement. Les grandes fosses continues gèrent la récolte des eaux de rues, les eaux de toitures, quant à elles, sont récupérées dans des équipements de type puits vénitiens.

Le jury apprécie le concept de l'éclairage public qui divise la nuit en trois temps et dont les dimensions du mobilier varient selon le contexte urbain, basses dans les cœurs d'îlots, plus hautes en périphérie servant davantage de repères visuels.

Concernant la route des Plaines du Loup, le jury salue l'évolution du projet, qui réussit à maintenir la circulation sur cet axe important d'entrée en ville tout en créant une centralité de quartier prenant la forme d'un vaste espace central qui compose avec l'alignement des charmes communs existant. Des activités urbaines, terrasses, carrousel, peuvent y prendre place à la sortie du métro, à distance des façades des bâtiments de logements. En divisant la route des Plaines-du-Loup en deux voies à sens unique, le projet met en place un espace marquant rappelant les grands boulevards urbains, pôle multimodal central, qui peut faire le lien entre les nouveaux quartiers et la ville.

L'écotone, deuxième élément fort du projet, permet quant à lui une appropriation progressive du site par les associations et nouveaux habitants du quartier. Ce bandeau est mis en place dès le début du projet avec une structure de base qui plante des arbres majeurs et construit des bâtiments. Son organisation prévoit des espaces libres pour les aménagements secondaires qui seront dessinés par les nouveaux venus.

Malgré le grand intérêt du jury pour la forte capacité d'appropriation qu'offre le projet, sa grande habileté à figurer les ambiances et usages ambitionnés et la mise en place d'une démarche évolutive, il regrette que le peu de détails techniques, notamment en lien avec la topographie existante, offre insuffisamment de garanties quant à sa faisabilité. Couronne gourmande se présente donc davantage un projet d'usage, un processus, qui, en ce sens, ne répond pas pleinement aux attentes.

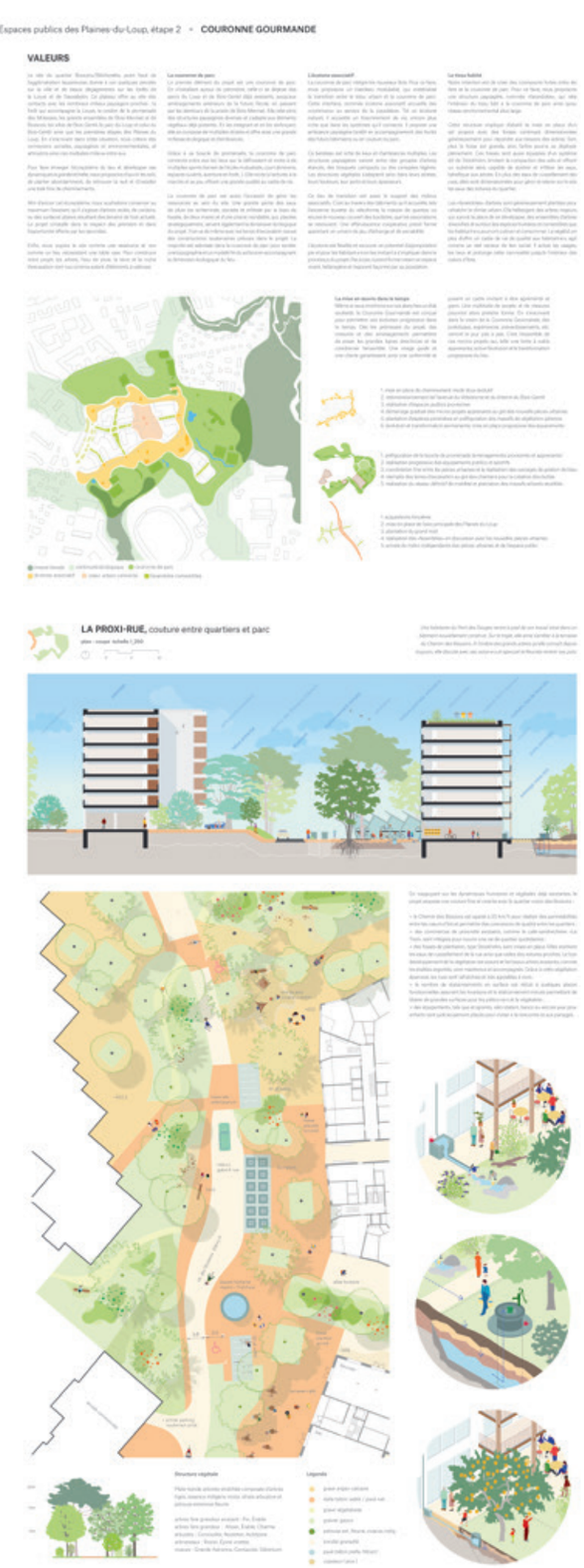
Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 • COURONNE GOURMANDE
VALEURS
LA PROXI-RUE, couture entre quartiers et parc

Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 • COURONNE GOURMANDE
PLAN MASSE
L'ÉCOLE NATURE, couture entre quartiers et parc

Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 • COURONNE GOURMANDE
LES FARANDOLES COMESTIBLES, allées fruitières

UN ÉCOTONE PARTICIPATIF, bandeau associatif et serviciel

Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 • COURONNE GOURMANDE

UN CŒUR URBAIN CONNECTÉ, le grand mail

UNE COURONNE SPORTIVE, une atmosphère vallonnée

3e rang – 3e prix **projet n° 09**

BELLES SAISONS

Bureau d'architecte paysagiste	La Comète-B612 Sàrl
Adresse	Rue du Cendrier 15, 1201 Genève
Responsable(s) du projet	Nicolas Waechter, Felix Brüssow, Kim Pittier
Collaborateur·trice(s)	Ana Ferrer, Gabriel Laffay

Le projet BELLES SAISONS propose une rencontre entre la ville et la campagne où cohabitent humains, faune et flore. La diversité des lieux offre des expériences sensorielles et sociales propres à créer un fort sentiment d'appropriation. Il affirme sa volonté de travailler l'espace public en fonction des saisons et à l'échelle des enfants comme garants d'un espace accueillant pour toutes les catégories de population et d'usagers. Le projet se développe autour d'un récit empreint de la poétique des contes, notamment dans les dénominations des lieux créés, dans le prolongement du nom évocateur du quartier des Plaines-du-Loup.

Le projet crée une charpente paysagère permettant de reconnecter les éléments naturels que sont le Bois-Gentil à l'est, traversé par le Petit-Flon et la Louve, et le cordon boisé du Désert à l'ouest. De composition dense, elle accueille une diversité de typologies végétales et se matérialise notamment par plusieurs cordons boisés interconnectés et protégés pour la faune. Le jury relève la qualité des propositions en faveur de la biodiversité, des attentions sont définies à plusieurs échelles et dans le temps (saisons/années). En effet, le projet présente une réelle concrétisation des connexions écologiques forestières. Même si l'on peut regretter le parti pris de placer l'école à l'extrême sud du PA2 qui empêche que la connexion forestière de se poursuivre tout droit.

Des espaces engazonnés et ouverts mettent en valeur les arbres remarquables du parc tout en permettant des usages multiples pour les habitants-usagers. Le parc est la colonne vertébrale du quartier, l'intention initiale de le faire gagner en épaisseur est là, avenue du Vélodrome, les bandes plantées entre les voies de circulation jouent ce rôle, mais le dédoublement des mobilités occupe beaucoup d'espaces et la perméabilité entre le quartier et le parc en devient peu lisible. Il se trouve aussi que l'axe piétonnier nord-sud entre le quartier habité et le parc butte sur un cordon boisé dense, ce qui semble peu invitant. Le jury apprécie ce geste qui affirme le parc en tant qu'espace majeur du quartier, son intensité de plantations qui tient la structure végétale d'est en ouest, qui traduit bien les intentions du concept des espaces publics.

Au fil des parcours dans le quartier, des lieux de vie sont identifiés et qualifiés notamment en termes de valeur d'usages qui permettent de se projeter dans la vie de quartier. Les espaces se veulent flexibles selon les saisons et les moments de vie des habitant·e·s et de la faune. Le projet propose notamment un concept de superposition des usages, différenciés dans le temps (période de reproduction = nature; reste du temps = humain) qui n'est certainement pas facile à mettre en œuvre. L'idée de la rotation du lieu du parc aventure est intéressante mais risque d'être néfaste pour l'établissement d'un écosystème pérenne. Le jury apprécie le récit autour de ces espaces et les usages qui y prennent place. Toutefois, il s'interroge sur l'absence d'usages dans certains espaces (rue le long des pièces urbaines H et L, corridor écologique des Bossons) et la multiplication des places et leur potentielle concurrence à l'échelle du quartier. Une hiérarchisation de ces espaces et une clarification de leur fonction, de leurs ambiances et usages auraient permis d'appuyer le concept.

Les espaces minéraux sont aménagés avec des arbres urbains d'alignements ou de formations géométriques afin de les qualifier en promenade plantée. Les axes nord-sud sont dédiés à la promenade tandis que l'axe est-ouest est beaucoup plus animé avec des rez-de-chaussée occupés par des activités-commerces avec comme points névralgiques une place intérieure au quartier (Place du Louvard) et une place à cheval sur la route des Plaines-du-Loup (Place des Tanières). L'intention de cette centralité est-ouest est appréciée par le jury mais manque de formalisation dans les usages et les aménagements.

La canopée accompagne les propositions d'aménagements dans une proportion qui semble permettre d'atteindre lune bonne moitié de l'espace public. Le jury relève l'attention particulière à la conservation des arbres majeurs existants, enjeu majeur du projet.

Une trame bleue est imaginée au travers de deux fils d'eau nord-sud; ils prennent la forme de noues paysagères qui se déploient d'un côté jusqu'au sud du parc proche de l'école et de l'autre côté vers le Bois-Mermet. Tout en apportant une qualité paysagère aux aménagements, ils constituent des espaces de rétention et d'infiltration pour la gestion des eaux et des lieux d'habitats pour la petite faune. La situation de l'étang questionne notamment par la coupure qu'il génère et qui a pour conséquence de contraindre les déplacements d'est en ouest. La fonctionnalité des bassins de rétention est également questionnée notamment quant au risque qu'ils deviennent des «pièges» pour la faune et la flore qui y sont associées lors des saisons sèches.

D'un point de vue de la mobilité, le projet propose une circulation apaisée sur l'avenue du Vélodrome. Les voies de circulation sont séparées par des bandes plantées. De ce fait, la circulation devient sinueuse et offre un ralentissement des véhicules mais la situation recherchée n'est pas aboutie car une des voies reste linéaire. La localisation des pistes cyclables sur l'avenue du Vélodrome est séparée de la chaussée et elle est sinueuse, celle sur la route des Plaines-du-Loup soulève des questions quant à la sécurité des cyclistes et leur insertion dans le trafic dans les carrefours. Cette dernière située au centre de la chaussée est peu confortable et risque de générer des conflits avec les véhicules motorisés. Les aménagements rectilignes des rues au sein du quartier ne favorisent pas un abaissement de la vitesse des vélos et la proximité des trajectoires aux fronts bâtis pourrait susciter des conflits avec les piétons. L'axe inter-quartier, est-ouest, semble entrer dans un conflit de hiérarchie et de priorité avec l'axe routier de la route des Plaines-du-Loup. La place des Tanières est peu tenue, les flux importants sur la zone en plateau vont générer une cohabitation difficile.

L'école est implantée en retrait de l'avenue du Vélodrome, elle se développe sur un R+4. Le programme sportif est séparé du programme scolaire. La salle triple de gymnastique se développe en sous-sol et ne bénéficie pas d'un apport de lumière naturelle en façade. La liaison forestière est toutefois interrompue en partie malgré le cordon boisé généreux qui génère une transition intéressante vers les espaces publics du quartier et permet d'identifier le secteur scolaire. Le jury relève la pertinence de la proposition d'implantation qui est rationnelle, compacte et permet de dégager des espaces extérieurs en lien avec le parc. Le jury apprécie la séparation entre le bâtiment scolaire et le programme sportif ainsi que l'équilibre des surfaces perméables, arborisées et minérales du préau. Si la liaison arborée permet de relier le complexe scolaire au quartier, les accès restent cependant peu clairs. Son implantation, dos au futur PA3, pose cependant la question du lien avec la suite du développement.

L'implantation des tennis apporte une solution aux nuisances sonores en isolant les courts extérieurs mais ne répond pas totalement aux besoins programmatiques en ne localisant pas les 2 courts supplémentaires dans le périmètre du concours. Le club house est localisé en plan, une extension sur l'extérieur est proposée et crée un lien visuel avec les terrains afin de participer à la dynamique sportive. La composition spatiale du complexe sportif offre peu de perméabilité et laisse apparaître des conflits de volumétries et mise à distance vis-à-vis de la prison.

espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 BELLES SAISONS

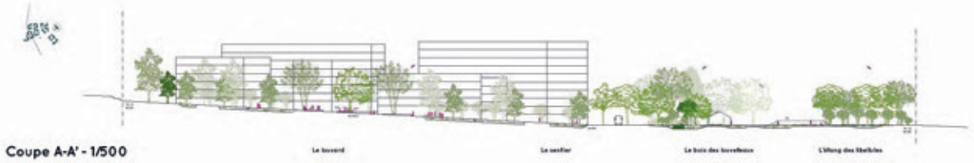

Coupe A-A' - 1/500

Coupe B-B' - 1/500

espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 BELLES SAISONS

A l'échelle des enfants et du vivant

Les Plaines-du-Loup sont une rencontre entre la ville et la campagne. Le projet ***Belles Saisons***, ancré sur cette lisière, propose des lieux vivants nés d'une sensibilité triple : l'humain, l'faune et l'flore cohabitent et se côtoient, et chacun profite de moments d'épanouissement éphémères dans un environnement riche et varié. Au fil de l'année, la vie du quartier se transforme pour accompagner les saisons. Une noue d'infiltration se change en terrasses pour accueillir un festival, un sentier s'ouvre pour créer une balade magique, une afforestation se mue en parc aventure l'hiver...

Belles Saisons se tourne vers un avenir urbain désirable, en mettant les enfants et leur sensibilité subtile au cœur du projet. Imaginer un quartier à l'échelle des enfants, c'est s'assurer qu'il sera habitable par tous. C'est aussi construire avec les nouvelles générations, attentives tant aux bulbes minuscules qu'aux arbres majestueux, du Murin de Brandt à l'abeille sauvage, tant aux repas partagés au pied des immeubles qu'aux grandes festivités saisonnières. Le projet décline l'environnement du quartier en une mosaïque de fabriques naturelles mouvement, ou l'attention se rend disponible aux détails infimes : une flaque devient un champ de bataille d'eau, un tas de branches un observatoire à insectes, un bosquet sauvage devient une forêt nourricière.

En s'appuyant sur la diversité des ambiances et des paysages faits de sols variés, d'eau et d'une biodiversité riche, ***Belles Saisons*** crée un quartier instinctif, où les lieux aux forts caractères sont des repères de l'espace et créent une identité soutenant un sentiment d'appartenance.

La participation dans le quartier se fait au travers du Foire et Fête ensemble. Comme une appropriation de placettes le long de la noue pour un atelier peinture chaque semaine, un repair-café dans la maison de quartier tout les mois et la grande fête du terrain d'aventure Le Terrier ou tout le monde est invité à démonter et déplacer les constructions.

Le terrain d'aventure et la promenade le long Louvard sont les éléments incontournables du quartier, créant un caractère particulier au les espaces sont destinés à des usages mixtes d'une part et préservant des surface pour de refuges pour la biodiversité. Des espaces sont laissés en jachère pour s'émerveiller de voir ce qui y pousse tout au long des saisons et quelles plantes ou animaux seront visibles entre ces herbes.

Belles Saisons est un territoire de découvertes, de jeux et d'émerveillements à toutes les saisons. Le caractère de ses espaces publics laissant une place réelle à la nature ou l'humain partage son espace. Dans ces lieux dédiées à la nature, l'humain est invité à l'observer et y prendre soins.

Belles Saisons est un projet qui cherche à imaginer la ville nature est possible, ou ces natures ne sont pas au services des besoins humains mais ou l'humain met tout en œuvre pour favoriser la nature et la biodiversité.

Grandes échelles

Chapelet des saisons

Au fil des eaux

La grande canopée

Habiter les rez

Ambiances nocturnes

espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 BELLES SAISONS

Le terrier des Louveteaux

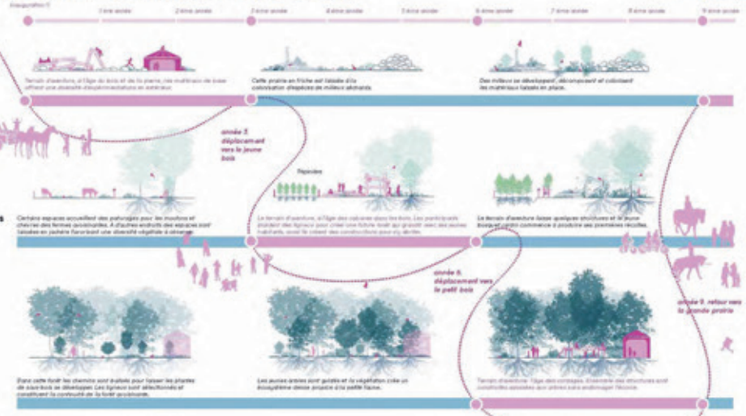

La grande noue de la rue du Louvard

Vue depuis de la rue du louvard vers l'école

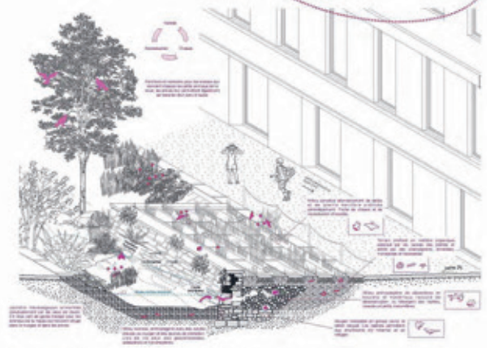

Coupe axonométrique du muret lors de la période de reproduction

Plan rue des Tanières et rue du Louvard - échelle 1/250

Coupe de la rue du Louvard C-C' - 1/250

Coupe rue des Tanières D-D' - échelle 1/250

espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 BELLES SAISONS

Vue depuis la noue vers le bois des louveteaux

Une diversité de milieux

Les bois des louveteaux

La noue du parc

La noue urbaine

Plan de l'école et de la noue - échelle 1/250

Plan du club de tennis - échelle 1/250

La noue du parc

Coupe rue du Vélodrome et noue E-E' - échelle 1/250

Le club de tennis

Coupe club de tennis F-F' - échelle 1/250

10. Autres projets rendus au 2e degré

projet n° 01	CHLOROPLASTE
Bureau d'architecte paysagiste	Maura Caturano Architetto Paesaggista
Adresse	Via Nicolardi 174, 80131 Naples (I)
Responsable(s) du projet	Maura Caturano
Collaborateur·trice(s)	---

Le parti général du projet CHLOROPLASTE s'articule autour de deux grands principes de base. D'une part, le projet s'assure un ancrage territorial par la reconnaissance d'axes structurants parallèles aux courbes de niveaux ; les venelles et la route des Plaines-du-Loup complètent ainsi un ensemble orienté nord-sud, formé par la Louve d'un côté et l'avenue du Grey et le chemin des Bossons de l'autre. Cette trame fait le lien avec les périmètres du PA1 et du futur PA3 et, plus largement, relie le centre à la périphérie de la ville. D'autre part, une approche plus conceptuelle donne à voir le futur quartier comme un organisme végétal ; la composition de l'aménagement s'inspire de l'organisation biologique d'une cellule dont le noyau serait les pièces urbaines et les éléments connecteurs les vides. Ceci se traduit par la création d'un «parterre continu» autour de chaque pièce urbaine, et des «modules de paysage» dont la taille et le contenu se déclinent selon les situations. Ces règles de composition simple ont pour objectif de conférer une cohérence d'ensemble entre la partie urbaine et le parc par l'utilisation d'un vocabulaire récurrent.

L'école reprend l'échelle des pièces urbaines et s'adosse à la rue du Vélodrome dans un rapport de vis-à-vis avec les lots I et J et les deux entrées principales coïncident avec le débouché des venelles au nord. Les salles de gymnastique forment un L du côté du chemin des Grandes-Roches. Cette implantation permet de ménager un vaste préau au sud, en lien direct avec le parc. L'articulation avec l'ancienne buvette du Vélodrome est l'occasion de créer une place gérant de manière habile le croisement potentiel des usages.

Le parc, quant à lui, présente une composition libre qui fait surtout la part belle à la continuité végétale – en particulier arborée – avec la forêt de Bois-Gentil. On y retrouve les modules de paysage disséminés pour accueillir les différentes fonctions de loisirs.

L'ensemble des thématiques est finement détaillé dans une série de schémas qui démontrent la prise en compte des enjeux de l'aménagement de ces espaces publics. En particulier, la vocation des différents espaces, la nature des sols, la gestion de l'eau, la diversité des milieux et les compléments d'arborisation donnent à voir un projet qui répond globalement au cahier des charges du concours.

Le jury a apprécié la clarté du parti qui distingue le traitement du parc des parties plus urbaines, tout en offrant une continuité à l'échelle du PA3 par les compléments d'arborisation qui percolent jusqu'à l'intérieur du quartier. Il relève la minutie avec laquelle les concepteurs ont cherché à répondre aux exigences du programme.

L'utilisation d'une systématique dans la conception des aménagements pouvait sembler une piste intéressante. Des règles claires et un vocabulaire de base constitueraient ainsi une boîte à outils permettant à la fois de conserver un cap durant toute la vie du projet et de réagir aux différentes situations et contraintes. Le jury s'interroge toutefois sur des aspects fondamentaux résultant de cette méthode de conception :

- Il peine à comprendre ce qui gouvernerait les choix quant à la taille, l'équipement, l'aménagement et la plantation des modules de paysage. À ce sujet, les propositions développées dans les deux tours n'apportent aucune réponse, de sorte que le jury craint une dérive vers une infinité de solutions, rendant les arbitrages difficiles voire impossibles lors des coordinations avec les opérateurs des lots bâtis.
- Les modules de paysage sont disséminés de manière trop uniforme, que ce soit dans le parc ou dans les parties plus urbaines, de sorte qu'on peine à caractériser les différents espaces selon les typologies retenues dans le Concept des espaces publics du PA2.
- La multiplication de ces modules engendre des surcoûts de mise en œuvre et d'entretien insoutenables pour la collectivité publique.

Plus localement, le jury déplore la rectitude de la rue du Vélodrome qui maintient une empreinte trop routière incompatible avec la modération des vitesses recherchée aux abords d'une école, ainsi que la confrontation entre les tennis et la prison qui ménage des espaces résiduels sans qualité spatiale ou d'usage.

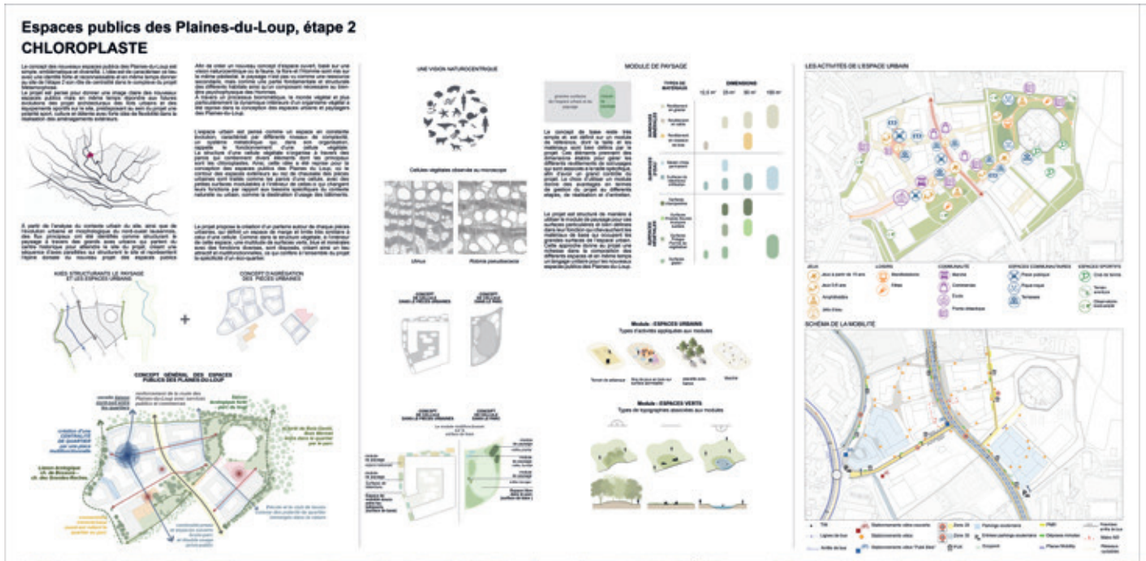
Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2
CHLOROPLASTE

Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2
CHLOROPLASTE

Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2
CHLOROPLASTE

LA PLACE

LEGENDE

MATERIALITE

- dalles en béton
- gravier stabilisé
- gravier
- dalle drainante
- jeu d'eau

ARBORISATION

Arbres isolés:

Sy_Hypericum japonicum
Gb_Ginkgo biloba

LE RÉSEAU DE MOBILITÉS DOUCES

LEGENDE

MATERIALITE

- béton coulé/revêtement
- gravier stabilisé
- gravier
- dalle drainante

- surfaces vert d'infiltration
- surface de rétention d'eau
- mixe paysagers

NOUVELLE ARBORISATION

Arbres tiernés :

Gb_Ginkgo biloba
AcP_Acer campestre «Elsrijk»
CtC_Carpinus betulus fastigiata

Petits arbres décoratifs :

Ms_Magnolia stellata
MsC_Malus Evereste
AC_Acer davidii

Lieux écologique ch. de Boisson

Cb_Carpinus betulus
Ac_Acer campestre ssp
Pb_Prunus avium
Qc_Quercus petra
Ch_Tilia cordata cv. 'Chancellor'
Cc_Cornus mas

LE RÉSEAU DE DESSERT
AVENUE DU VÉLODROME

LEGENDE

MATERIALITE

- béton coulé/revêtement
- gravier stabilisé
- gravier
- Pavés joints enherbés (pavés drainants

- surfaces vert d'infiltration
- surface de rétention d'eau
- mixe paysagers

NOUVELLE ARBORISATION

Arbres d'alignement

AcP_Acer campestre «Elsrijk»
CtC_Carpinus betulus fastigiata

Petits arbres décoratifs :

Ms_Malus Evereste
Ch_Tilia cordata cv. 'Chancellor'

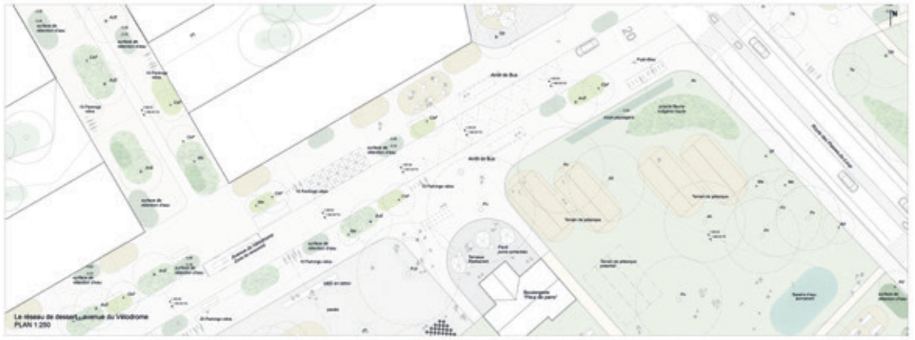

LE PARC DES PLAINES-DU-LOUP
LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS EN RELATION DIRECT AVEC L'ÉCOLE

LEGENDE

MATERIALITE

- béton coulé/revêtement
- gravier stabilisé
- gravier
- Pavés joints enherbés (pavés drainants

- surfaces vert d'infiltration
- surface de rétention d'eau
- Prairie et mixe paysagers

NOUVELLE ARBORISATION

Petits arbres décoratifs :

Ch_Tilia cordata cv. 'Chancellor'
Ms_Malus Evereste
Pb_Prunus avium
Cc_Cornus mas

Arbres isolés :

Cb_Cattle australis
Sy_Hypericum japonicum
Qp_Quercus petraea
Ac_Acer campestre
Ar_Amelanchier lamarckii

Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2
CHLOROPLASTE

LE PARC DES PLAINES-DU-LOUP
LE SECTEUR DES TENNIS

LEGENDE

MATERIALITE

- terre battue
- béton drainant
- gravier stabilisé
- gravier
- dalle
- dalle joints enherbés (pavés drainants
- hérisé d'eau

ARBORISATION

Arbres isolés:

Ac_Acer platanoides «Emerald Queen»
AcC_Acer platanoides «Crimson»
Lc_Gymnocladus dioicus
Cb_Cattle australis
Gb_Ginkgo biloba

Petits arbres décoratifs et fruitiers :

AC_Acer davidii
Sj_Sorbus aucuparia
Pb_Prunus avium

LE RÉSEAU DE TRANSIT
LA ROUTE DES PLAINES-DU-LOUP

LEGENDE

MATERIALITE

- pavés drainants
- gravier
- dalle
- terre stabilisé

- surfaces vert d'infiltration
- surface de rétention d'eau
- mixe de pure

NOUVELLE ARBORISATION

Arbres isolés :

Ap_Acer platanoides
Ap_Acer pseudoplatanus erectum

LE RÉSEAU DE DESSERT
BOIS GENTIL ET LE PARC

LEGENDE

MATERIALITE

- pavés drainants
- gravier
- dalle
- terre stabilisé

- surfaces vert d'infiltration
- surface de rétention d'eau
- mixe paysagers
- mixe/prairie collège

NOUVELLE ARBORISATION

Arbres isolés :

Cb_Cattle australis
Qp_Quercus petraea
Ac_Acer campestre
F_Fagus sylva
Pp_Pyrus pyraster
AgC_Alnus glutinosa laciniata

Petits arbres décoratifs et champêtres :

Pb_Prunus avium
Cc_Cornus mas
Ch_Tilia cordata
Sj_Sorbus aucuparia
D_Diervilla lonicerae

Prairie fleurie indigène haute

Prairie de type Arrhenatheretum avec:

Arrhenatherum elatius (L.)
Malva moschata L.
Lotus corniculatus L.
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm.
Dactylis glomerata L.
Festuca pratensis Huds. subsp. Pratensis
Leucanthemum vulgare Lam.
Trifolium pratense subsp. Pratale
Galium album L.
Galium album Mill.

projet n° 06

POMM' D'AILLEURS ET POMM' D'ICI

Bureau d'architecte paysagiste	Officina del Paesaggio
Adresse	Casella Postale 1620, 6901 Lugano
Responsable(s) du projet	Sophie Agata Ambroise
Collaborateur·trice(s)	Tommaso Sartorio, Serge Nasilli, Ricardo Fernandes, Rebecca Dingkuhn

Dès le premier tour, le projet POMM' D'AILLEURS ET POMM' D'ICI propose de structurer le futur quartier principalement avec l'arborisation, en utilisant au maximum la figure de l'arbre fruitier, sauvage et de production. Celui-ci prend différentes formes : plantations équidistantes comme dans un verger de production, alignées le long des voies, ou de manière plus libre sous la forme d'un grand cordon boisé traversant le site d'est en ouest, qui intègre la prison de Bois-Mermet. Les axes de mobilité comme la route des Plaines-du-Loup sont insérés dans ce système, tout en conservant leur fonctionnalité d'artère de mobilités mixtes. Différents lieux d'usages, dont le parc du Vélodrome, sont proposés dans cette trame, équipements de jeux, mobilier, promenades, ainsi que des jardins potagers. Certaines rues, parallèles à la pente, sont équipées de noues d'infiltration des eaux à ciel ouvert. L'ensemble de ces dispositifs, mêlant nouvelles plantations ou venant densifier l'existant, est composé de variétés de production fruitière classique, sous la forme de vergers haute-tige et mi-tige, de fruitiers sauvages, de haies. Le projet entend donner une forte dimension comestible, productive et fertile à l'ensemble des espaces publics.

À l'issue du premier tour, le jury a salué la radicalité de la proposition et s'est montré intéressé d'en poursuivre le développement. Au second tour, la structuration du quartier par la végétation, idée centrale du projet, subsiste et confirme la potentielle haute valeur biologique de la démarche, ce qui séduit toujours le jury. La figure du fruitier, pris dans un sens plus large, permet des déclinaisons de tailles, de formes et de comestibilité intéressantes, à forte valeur paysagère, environnementale et pédagogique.

Mais s'il a maintenu le cap d'une proposition forte, le projet ne semble pas avoir suffisamment évolué entre les deux tours, décevant le jury, pourtant enthousiaste au premier tour. Tous émettent des doutes sur la viabilité du concept, notamment en termes d'usages et d'entretien. Souhaitant plus d'explications sur ces aspects fondamentaux, le jury n'a pas été convaincu par les solutions trop vagues proposées par l'équipe, qui a indiqué vouloir s'appuyer essentiellement sur les habitant·e·s organisé·e·s en associations, épaulées par des professionnels de l'arboriculture. Cela n'a pas permis de lever les interrogations liées à la mono-orientation du projet, l'accessibilité des vergers et plus largement aux autres usages qui pourraient s'y développer. L'absence de proposition en termes d'accessibilité PMR, d'éclairage, de mobilier renforce ce sentiment d'un projet insuffisamment abouti sur la question des usages – hors de ceux liés à l'arboriculture.

L'expression du plan en deux dimensions (et non en vue perspective comme au premier tour) a également révélé une certaine pauvreté de la composition d'ensemble, qui se résume souvent à des alignements d'arbres très distants les uns des autres. Là où les lignes d'arbres s'interrompent, aux carrefours notamment, elles laissent de larges espaces peu définis. La végétation montre aussi quelques problèmes d'échelle. Si la gestion des eaux est relevée comme intéressante, elle manque de précision. Le jury et les experts se sont notamment interrogés sur la qualité paysagère des noues, en particulier celles, très larges, situées entre le quartier et l'école ; de même pour l'étang à côté de Bois-Mermet, qui interroge quant au choix de sa situation et de sa source d'alimentation en eau, qui semble peu crédible. Le projet de sol, fondamental, souffre aussi certaines lacunes : sur la question pédologique, la fabrique des sols est conceptuellement convaincante, mais l'absence d'un véritable projet topographique ne permet pas de comprendre la remise en place des terres. Enfin le traitement des limites du quartier ne démontre pas un véritable ancrage dans le contexte. S'agissant d'une proposition résolument nouvelle en termes de paysage urbain, la démonstration de son insertion dans le contexte élargi semble d'autant plus déterminante.

Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 _ POMM' D'AILLEURS ET POMM' D'ICI
Le mot "Pomme" vient du latin Pomun qui désigne le mot commun Fruit.
Pomona est la déesse des fruits (dictionnaire étymologique).
Plan des espaces publics 1:500
UN QUARTIER URBAIN FRUITIER D'ACCLIMATATION
Un grand jardin pour le plaisir de l'ensemble du vivant.
Les espèces à vocation alimentaire côtoient les espèces à vocation écosystémique.
Acclimater des espèces et des variétés fruitières en accueillant le changement climatique en cours.
Profiter des formidables capacités d'adaptation et de résilience des plantes.
Continuité et diversification des milieux pour la faune et la flore
BUT
Créer en Suisse un quartier pionnier servant d'observatoire pour l'adaptation des fruitiers sauvages et des variétés fruitières rustiques en milieu urbain adaptés au changement climatique en cours tout en favorisant la multiplicité des usages, les liens sociaux et l'appropriation des lieux.
COMMENT
Profiter de la grande tradition migratoire qui a caractérisé la Suisse tout au long des siècles passés et des liens privilégiés que de nombreuses institutions ont développés ces dernières années avec de nombreux pays afin de créer des collections fruitières d'une grande richesse (aussi bien domestique que sauvage), en les mettant en valeur au vu des adaptations climatiques en maintenant un large spectre génétique grâce au choix ciblé des variétés.
Tirer avantage de la chaleur de la ville qu'elle dégage avec ses murs, offrant des microclimats très favorables aux fruitiers.
Mettre en place une synergie entre l'Association de quartier des futurs habitants et des Associations spécialisées déjà actives sur le territoire suisse.
Créer des partenariats avec l'Office fédéral de l'agriculture et des Fondations pour le paysage et pour la biodiversité (animale et végétale).
THÈMES
- mixité, multiplicité des usages et diversification: recréatif, détente, sportif, scolaire, commercial...
- souveraineté alimentaire, alimentation et biodiversité (agrobiodiversité), sauvegarde et adaptabilité
- identité, caractère, liens sociaux, communauté, prise de conscience
- narrations, didactiques, transmission de savoirs associés
- cueillette, transformation, conservation et valorisation des fruits et des produits dérivés
- cohabitation interspécifique, multiplication des habitats pour oiseaux, petite faune et insectes
Coupe A 1:250
Coupe B 1:250
CINEMA

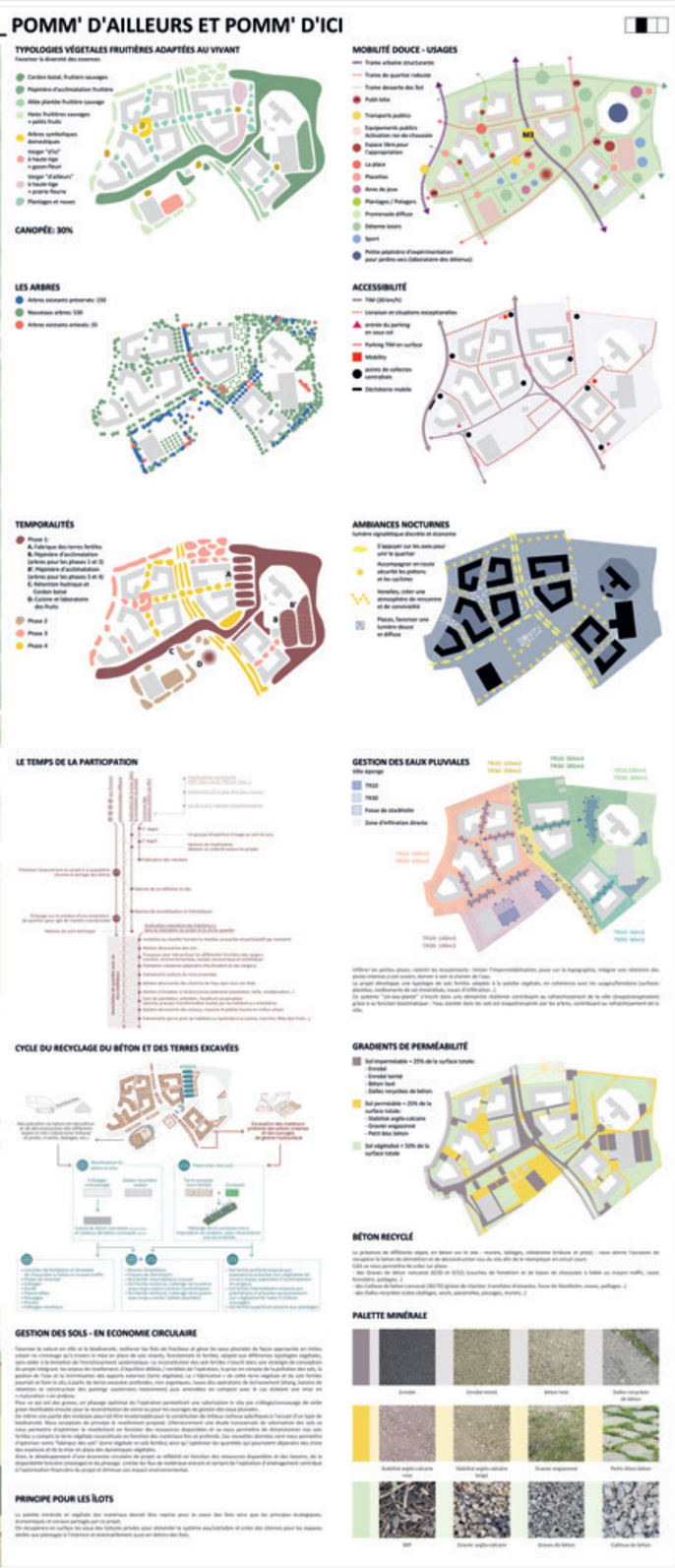
Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 _ POMM' D'AILLEURS ET POMM' D'ICI
TYPOLOGIES VÉGETALES FRUITIÈRES ADAPTÉES AU VIVANT
CANOPÉE: 30%
MOBILITÉ DOUCE - USAGES
LES ARBRES
ACCESSIBILITÉ
TEMPORALITÉS
AMBIANCES NOCTURNES
LE TEMPS DE LA PARTICIPATION
GESTION DES EAUX PLUVIALES
CYCLE DU RECYCLAGE DU BÉTON ET DES TERRES EXCAVÉES
GRADIENTS DE PERMÉABILITÉ
BÉTON RECYCLÉ
GESTION DES SOLS - EN ECONOMIE CIRCULAIRE
PALETTE MINÉRALE
PRINCIPE POUR LES ÎLOTS

Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 _ POMM' D'AILLEURS ET POMM' D'ICI
LA PLACE
Zoom 1:250
Coupe 1:100
LE RÉSEAU DE MOBILITÉS DOUCES
Zoom 1:250
Coupe 1:100
LE RÉSEAU DE DESSERTES
Zoom 1:250
Coupe 1:100
LE RÉSEAU DE TRANSIT
Zoom 1:250
Coupe 1:100

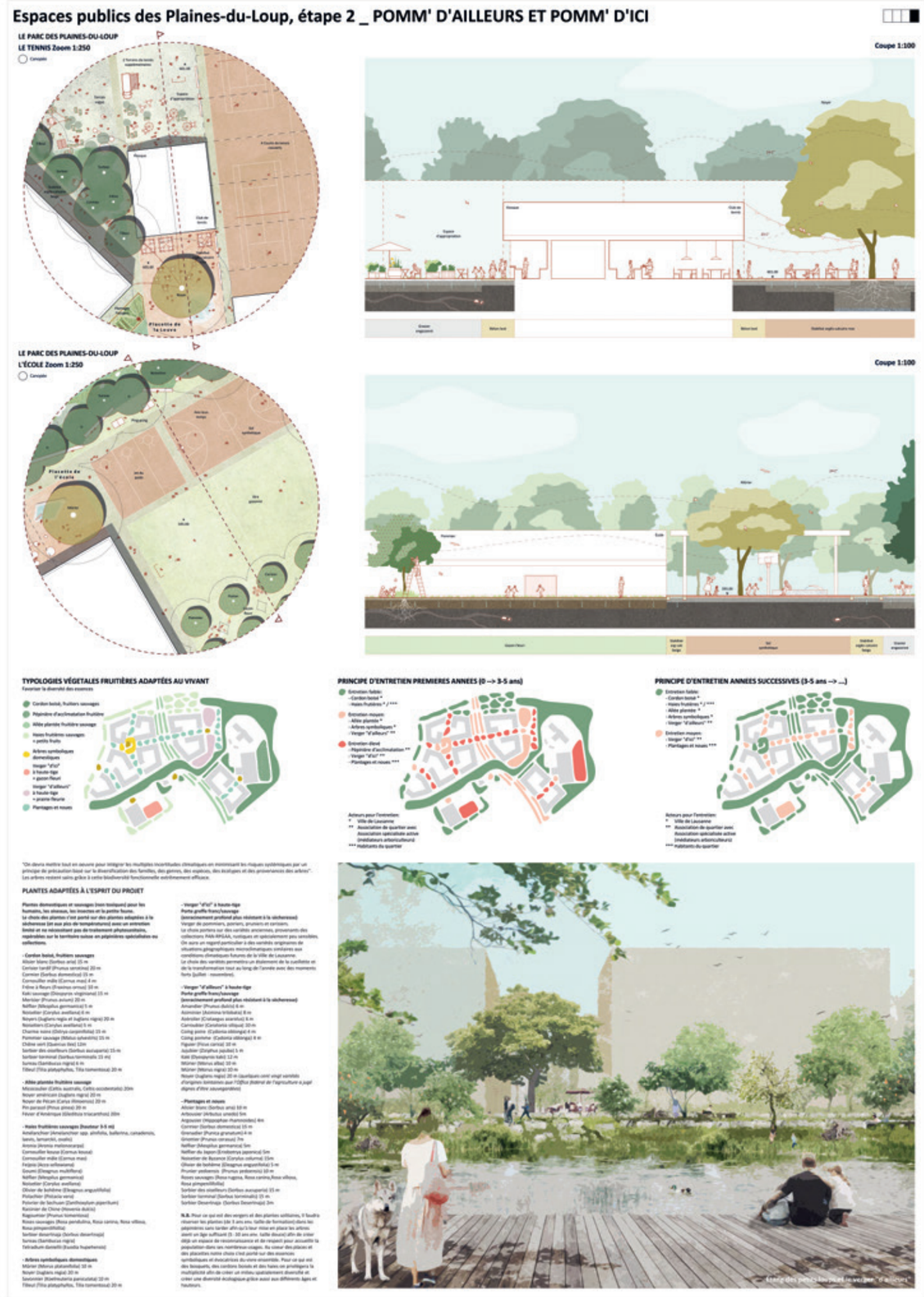
Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 _ POMM' D'AILLEURS ET POMM' D'ICI
LE PARC DES PLAINES-DU-LOUP
LE TENNIS Zoom 1:250
Coupe 1:100
LE PARC DES PLAINES-DU-LOUP
L'ÉCOLE Zoom 1:250
Coupe 1:100
TYPOLOGIES VÉGETALES FRUITIÈRES ADAPTÉES AU VIVANT
PRINCIPE D'ENTRETIEN PREMIERES ANNEES (0 --> 3-5 ans)
PRINCIPE D'ENTRETIEN ANNEES SUCCESSIVES (3-5 ans --> ...)
PLANTES ADAPTÉES À L'ESPRIT DU PROJET

11. Projets rendus au premier degré

Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2
CHLOROPLASTE

Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2
CHLOROPLASTE

ESPACES PUBLICS DES PLAINES-DU-LOUP, ÉTAPE 2

SUR LES TRACES DE LA LOUVE

UNE PLAINE QUI S'ARRONDIT PAR L'EFFET DE L'ÉCOULEMENT DES EAUX

La Louve est à Lausanne un témoin d'un paysage d'autrefois. Un ancien paysage boisé ondulé avec des collines douces, sillonné depuis des millions d'années par le ruissellement de l'eau.

La Louve est un ruisseau de Lausanne qui serpente naturellement à son passage par le Bois Mermet, à l'est du site, et qui se déverse plus bas, canalisée, dans le Lac Léman. C'est du quartier des Plaines-du-Loup appartient à son bassin versant.

Après une montée extenuante par les pentes raides du centre-ville de Lausanne, nous sommes surpris par une horizontalité inattendue sur les Plaines-du-Loup.
Cette horizontalité est la conséquence d'un terrassement important, réalisé dans les années 20 et 50 pour y installer des terrains de sport. Ces mouvements de terrain ont généré des talus très raides en contrebas, qui sont perçus comme une rupture dans la continuité de la plaine et entre les quartiers alentours.
Un peu plus loin, sur l'emplacement actuel du parking nous retrouvons un vestige de la pente douce originale de la plaine, avec une vue plongeante magnifique sur le Lac Léman.

Tout près dans les environs, s'écoule tranquillement la Louve.
Son nom provient du terme gallois lówea, qui fait référence à un cours d'eau formé sur des marais.

Ce terme révèle la nature du sol de cette plaine. En effet, il paraît que les hauteurs de Lausanne auraient été marécageuses au moins jusqu'au Moyen Age.
Par ailleurs, le quartier des Plaines-du-Loup est assis sur l'entité tectonique du Plateau Suisse, qui est un plateau composé majoritairement de molasse. Appelé ici molasse grise de Lausanne. Elle a été formée à l'Aquitanien (II) y a environ 20-23 Ma) par accumulation de sédiments provenant de la crête des Alpes sur une vaste plaine marécageuse.
Cette plaine d'inondation avait un très faible relief, le plus souvent boisée, sur laquelle serpentaient et vagabondaient des rivières et ruisseaux à méandres.
Probablement les ancêtres de la Louve.

« Sur les traces de la Louve » cherche à faire évoluer cette plaine artificiellement plate, l'onduler et la modeler en douceur, grâce à l'effet retrouvée de l'écoulement des eaux en surface.

Un paysage adouci et amplifié grâce à un réseau hydrographique manifeste. Des ruisseaux et rus à ciel ouvert, serpentant sur un plateau sculpté par le ruissellement, le plus souvent accompagnés de cordons boisés. Paysage que nous retrouvons par ailleurs sur les zones moins urbanisés du Plateau Suisse.

La Louve à son passage par le bois Mermet

Vue sur la part de la piste du Vélodrome intégrée dans la cour de l'école et les équipements sportifs extérieurs

UN SOL À NOUVEAU IRRIGUÉ

Toutes les eaux de pluie tombant sur le quartier sont collectées, acheminées et gérées à ciel ouvert.
L'eau est omniprésente car elle nourrit des milieux variés et génère des usages diversifiés, et ce tout le long des saisons. Cependant, elle est seulement apparente après les périodes pluvieux et dans les endroits spécialement aménagés (comme la patinoire, les mares ou la fontaine)

RÉCONCILIÉ AVEC LA LOGIQUE HYDRAULIQUE

Les grandes horizontales s'arrondissent et se laissent adouci par le réseau hydrographique surficiaux, tout en accueillant le nouveau programme et en assurant une accessibilité universelle.
La topographie s'appuie sur les terrassements existants aujourd'hui, sans pour autant tout bousculer avec de grands mouvements de terrain.

UN RUBAN ORANGÉ MATÉRIALISANT LE ZIP

Un chemin principal parcourt le site, assurant la couture entre les quartiers et la continuité écologique.
Il accueille et connecte les usages, dès le vélodrome et jusqu'au Parc du Loup, en passant par l'école, les équipements sportifs, la buvette du parc, le Club de Pétanque, la patinoire, la prison, l'aire de loisirs, le Bois Mermet et le jardin du Bois-Gentil.

UN QUARTIER APAISÉ

La rue des Plaines-du-Loup devient un Espace Partagée de Mobilités à 30km/h, pour laisser place à une concentration de flux intermodaux au droit de la station M3 et à une traversée libre des piétons.
L'avenue du Vélodrome devient une zone de rencontre à 20km/h. Une rue apaisée dans un Parc où le piéton est toujours prioritaire et que les écoliers vont emprunter au quotidien pour aller à l'école.
Les ventelles inter-quartier et l'accès à la Prison sont une réseau de mobilités douces, où piéton et vélo cohabitent. Elles sont accessibles uniquement pour les services d'urgence et les voitures dans des cas exceptionnels.

STRATÉGIE VÉGÉTALE

Le Bois Mermet s'étend derrière le futur Centre Culturel et le Club de Tennis. Il s'affiche en forme de cordons boisés et bocagers jusqu'au vélodrome et la promenade des Molasses, pour accompagner le réseau hydrographique et épouser un paysage urbain inspiré des vergers.
L'objectif principal est de rétablir la connectivité écologique entre le Bois Mermet et le coteau boisé de l'est du quartier Bossons, tout en encadrant les différents programmes du parc et du quartier.

LE BOIS MERMET AMPLIFIE

Le Bois Mermet est une forêt de feuillus existante à l'ouest du site. Une chênaie dominée par le charme (Carpinus betulus), le chêne sessile (Quercus petraea) et le chêne pédonculé (Quercus robur) où la strate herbacée est plutôt pauvre.
Il s'agit de confirmer et amplifier son statut d'aire de tranquillité pour la faune, car il constitue le principal refuge de biodiversité du secteur. La pénétration du public est ainsi limitée aux cheminements et aux zones de loisir, et l'éclairage nocturne y est réduit.
Au cœur du parc, une succession de clairières programmatiques avec des prairies ensoleillées, magnes à orchidées, accueillant une flore adventice, grâce à une gestion extensive.
Par ce biais, les lisières forestières y sont déployées, sous forme étagée, multi-strate et accompagnées de son ourlet herbacée.

CORDONS BOISÉS ET BOCAGERS

Un cordon boisé est une bande boisé large de plusieurs mètres, disposée de manière linéaire. Il est composé d'une strate moyenne buissonnante (buissons épineux indigènes : prunelliers, églantiers, épine-vinette) et d'une strate haute arborée, le plus souvent dominée par les chênes (Quercus robur, Quercus petraea). Quelques cordons se développent sur des sols temporairement inondés ou à côté de petits ruisseaux. Le sol humide favorise alors l'apparition du frêne (Fraxinus excelsior). Des ourlets prairiaux encadrent ces cordons.
Ces bandes boisées constituent l'armature verte du réseau écologique urbain, devenant des corridors continus de transit privilégié pour la faune.
Elles délimitent les différents programmes, et peuvent avoir des fonctions spécifiques, comme par exemple servir de para-ballon des terrains de sport.

LES BOSQUETS DE VERGERS

La floraison printanière des fruitiers fait partie de l'imaginaire historique de la ville de Lausanne. Cependant, le verger est un paysage culturel et patrimonial en régression à Lausanne, autrefois présent sur les rives lémaniques grâce à son micro-climat plus doux que dans les régions avoisinantes, et parfois associé à des variétés fruitières locales.
Il est réintroduit sur le quartier des Plaines-du-Loup selon une gradation du plus forestier, à proximité du Bois Mermet : sorbier des oiseleurs (Sorbus aucuparia), néflier (Mespilus germanica), châtaigner, noisetier, noyer ; au plus domestique au cœur du quartier : pommier, poirier, cerisier, pruneller. Ils sont plantés sur une prairie pâturée de préférence, constitués à 70% d'essences indigènes et de fruitiers traditionnels hautes-tiges, de préférence des variétés locales.

«Sur les traces de Louve» est une stratégie de micro-modelage du sol afin de permettre à l'eau de pluie d'être captée momentanément avant d'être valorisée. Il s'agit de mettre en place les conditions optimales à l'installation de milieux riches et variés, habitats de multiples espèces de la flore et de la faune et qui pourront par la suite évoluer librement.
En somme, le projet a l'ambition de recréer un paysage vivant, sur lequel le quartier des Plaines-du-Loup pourra s'enraciner de manière saine et respectueuse auprès des futurs habitants.

UNE CANOPÉE GÉNÉRALISÉE

Canopée existante : 14 762m² - soit 16%
Part de canopée abattue : 3 518m²
Canopée plantée : 28 109m² (pénalité de 0,5 à la plantation)
TOTAL à la plantation : 25 298m² - soit 28%
TOTAL à l'âge adulte : 39 353m² - soit 43%

**calcul hors emprise des futurs îlots*

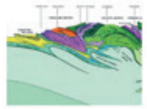

PLAN 1:500
Le parc du Loup
Le parc des Sciences
Le parc des Technologies
Le parc des Ecoles
Le parc du Bleuet
Le parc des Jardins
Le parc des Vergers
Le parc des Ateliers
Le parc des Sports
Le parc des Jardins
Le parc des Vergers
Le parc des Ateliers
Le parc des Sports
Le parc du Bleuet

1 LA TRAVERSE
Espaces publics des Plaines-du-loup - étape 2

UN QUARTIER QUI SE RÉINVENTE

Nos villes et nos quartiers de demain se veulent à l'écoute de la population et de ses besoins. Autrement dit, ils proposent des espaces modulables, appropriables et évolutifs qui répondent aux objectifs sociaux de mixité et laissent un caractère de liberté à l'espace public. Ce dernier permet la rencontre et l'échange et se doit de proposer, au-delà du cadre, des espaces où évoluent des usages et des appropriations, parfois même insoupçonnés.

Afin d'intégrer la population dès le début le processus du chantier et permettre aux riverains d'accepter ce nouvel espace, la notion de jardin transitoire est employée. Alors qu'un chantier est souvent inaccessible, modifie brutalement un espace et se déroule sur une longue période, un lieu d'observation peut être créé. Comme l'explique Michel Desvigne, ce « Paysage zéro » a un temps de fabrication rapide compatible avec le temps global des aménagements du quartier plutôt long. Ce lieu permet aux riverains de suivre la progression du développement du quartier et de se l'approprier dès le début du projet.

La conservation des espaces de pleine terre, la valorisation sur site des déblais, la création d'un îlot de fraîcheur et la gestion des eaux pluviales sur la parcelle sont autant d'enjeux du paysage de demain au cœur du quartier des Plaines-du-Loup. Le triptyque sol-eau-végétation permet de répondre durablement à l'évolution urbaine. Le projet propose de créer le paysage de la ville résiliente de Lausanne, en valorisant les déchets anthropiques directement sur le site. La déconstruction de l'espace précédent formera la base du paysage de demain.

Un territoire riche qui retrouve une nouvelle connexion
Connecté à des structures paysagères et territoriales fortes, le quartier s'ancre en périphérie de continuums écologiques à l'échelle de la ville, tel le Bois Mermet parcourus de sentiers favorables aux loisirs et à l'oisiveté. Pourtant ces espaces « ressource », pour la faune comme pour les habitants, ne sont pas reliés entre eux. Les circulations humaines ont dirigé les flux du nord au sud, de la périphérie au centre urbain. Le futur quartier qui prendra place est ainsi la pièce manquante permettant de retrouver des transitions entre les cordons et bois périphériques, afin de renforcer les continuités tant pour la biodiversité que le confort des riverains.

LE TRAITEMENT DU SOL

Emprise des sous-sols (parking et MS)
Surfaces de remblais, emplois des matériaux issus du site comme socle d'appropriation pour la faune et la flore
Surfaces imperméabilisées
Sol retravaillé pour répondre aux services écosystémiques
Sols de qualité, vivant et fonctionnels ils permettent la circulation de la faune du sol et sont principalement de la pleine terre

Le rôle essentiel des sols et de leur perméabilité au sein de l'écoquartier des Plaines-du-loup

De nombreux services écosystémiques sont remplis par des sols vivants et fonctionnels, parmi lesquels nous pouvons mentionner ceux de l'épuration et du stockage de l'eau, de support à la croissance végétale et de recyclage-stockage de la matière organique. Reconsidérer le potentiel des sols en milieu urbain à remplir ces fonctions est essentiel face aux changements climatiques qui s'opèrent. Relais terrestre de la biodiversité, ils gardent une capacité d'infiltration malgré de nombreux remaniement et une pollution potentielle. Les nouveaux sols-substrats sont un moyen d'action efficace pour lutter contre l'augmentation des températures.

Un remblai prend forme là où sont identifiées les ruptures topographiques anthropiques actuelles. Il permet d'offrir une base visible sur laquelle un cortège végétal spontané va pouvoir se développer et ainsi créer une continuité avec les grandes entités écologiques territoriales. Ce nouveau sol anthropique est composé en partie des déblais effectués sur site et se matérialise sur des infrastructures urbaines (parkings) afin d'en limiter leur emprise sur les sols en place. Cet espace devient dans un premier temps ce « Paysage zéro » que l'on viendra s'approprier.

Excavation : 67'400 m3
Remblais export : 34'400 m3 (pollution dioxine, bitume)
Valorisation sur site : 33'000 m3
Différence d'excavation du parking économisée avec la variante proposée : 40'000 m3

LE PARCOURS DE L'EAU

L'eau coule et se déverse dans les surfaces permettant son traitement et son infiltration
L'eau irrigue la végétation, en accord avec le travail du sol une micro-rétention est possible
L'eau s'infiltre sur ces surfaces de pleine terre
L'eau est retenue avant d'être progressivement infiltrée et permet de créer un îlot de fraîcheur au cœur des habitations
Direction schématique des eaux

Le cycle de l'eau guide et accompagne la végétation et les ambiances

Lié au sol, le cycle de l'eau participe à la création d'un paysage. Elle apparaît sous différentes formes, se déplace où s'arrête selon les obstacles et les milieux qu'elle rencontre. L'eau aura des fonctions d'irrigation à l'intérieur des rues où le sol poreux créé répondra au besoin d'absorption des pluies de plus en plus violentes et soudaines. Elle alimentera la végétation présente, tout comme sur les remblais où elle sera absorbée et retenue avant d'arriver sur la dalle de parking. L'eau qui coule sûr et dans ces sols sera dirigée vers des lieux permettant à terme leur infiltration. La préservation d'une majorité des surfaces en pleine terre permet de garantir cette infiltration de l'eau, comme près du parc aventure, de l'école, des potagers et des surfaces plantées en lisière. Au sein des îlots, des milieux propices à la création de fraîcheur favoriseront la rétention puis l'infiltration de l'eau. Les volumes gérés sont en adéquation avec les valeurs données dans le cahier des charges. Un confort donné au cœur des habitations pour diminuer l'impact des périodes de forte chaleur.

LA CANOPÉE

Surface de remblais, la végétation évolue comme une succession écologique, des plantes pionnières aux arbres d'avenir
Végétation territoriale, arbres d'avenir riches pour la biodiversité (zone refuge, reproduction, nourriture)
Végétation urbaine adaptée aux conditions d'évolution climatique, répondant aux besoins des habitants (ombre, îlots de fraîcheur)

Une canopée dense ressource pour tous les habitants, animaux et humains

L'échelle de la végétation se lit en deux parties. Tout d'abord à l'échelle locale ; la végétation des rues est pensée afin de résister aux conditions de réchauffement climatique et donne une sensation de densité. Le pied d'immeuble accueil une diversité d'annuelle, vivaces et arbustes que les habitants et commerçants peuvent enrichir.
Puis à l'échelle territoriale ; une végétation d'avenir principalement issus des cordons boisés alentours permet de reconnecter de grandes entités pour encourager « la libre circulation de la faune en milieu urbain ». Les remblais seront l'un de ces corridors privilégés.

Afin de réhabiliter les sols perturbés par les activités humaines, les remblais vont s'inspirer des successions écologiques avec un choix de végétaux orientés vers des plantes pionnières. En effet, la recolonisation de milieu perturbés est difficile, les sols anthropiques de la zone sont actuellement pauvres, pollués et sans vie. Une séquence d'évolution est suggérée ;
Temps 0 : Des ligneux pionniers comme le bouleau, le peupler et le saule vont préparer la succession écologique. Les annuelles et bisannuelles vont apporter la matière organique nécessaire pour enrichir et coloniser les remblais.
Temps « 15 ans : Apparition des premières espèces spécifiques provenant des milieux bordant l'écoquartier, échappées des bois périphériques.

LA TRAVERSE ÉCOSYTÉMIQUE COMME ESPACE DE DIALOGUE ENTRE LES PIÈCES URBAINES

Création d'un tremplin visuelle par la valorisation des déblais sur site entre l'ancien quartier résidentiel et les nouvelles pièces urbaines

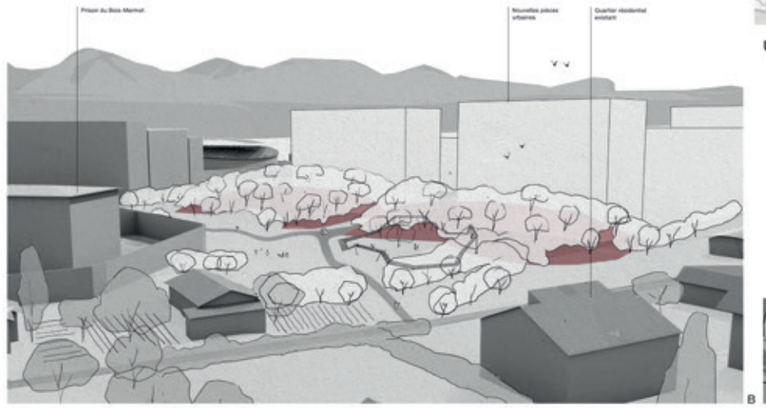

2 LA TRAVERSE
Espaces publics des Plaines-du-loup - étape 2

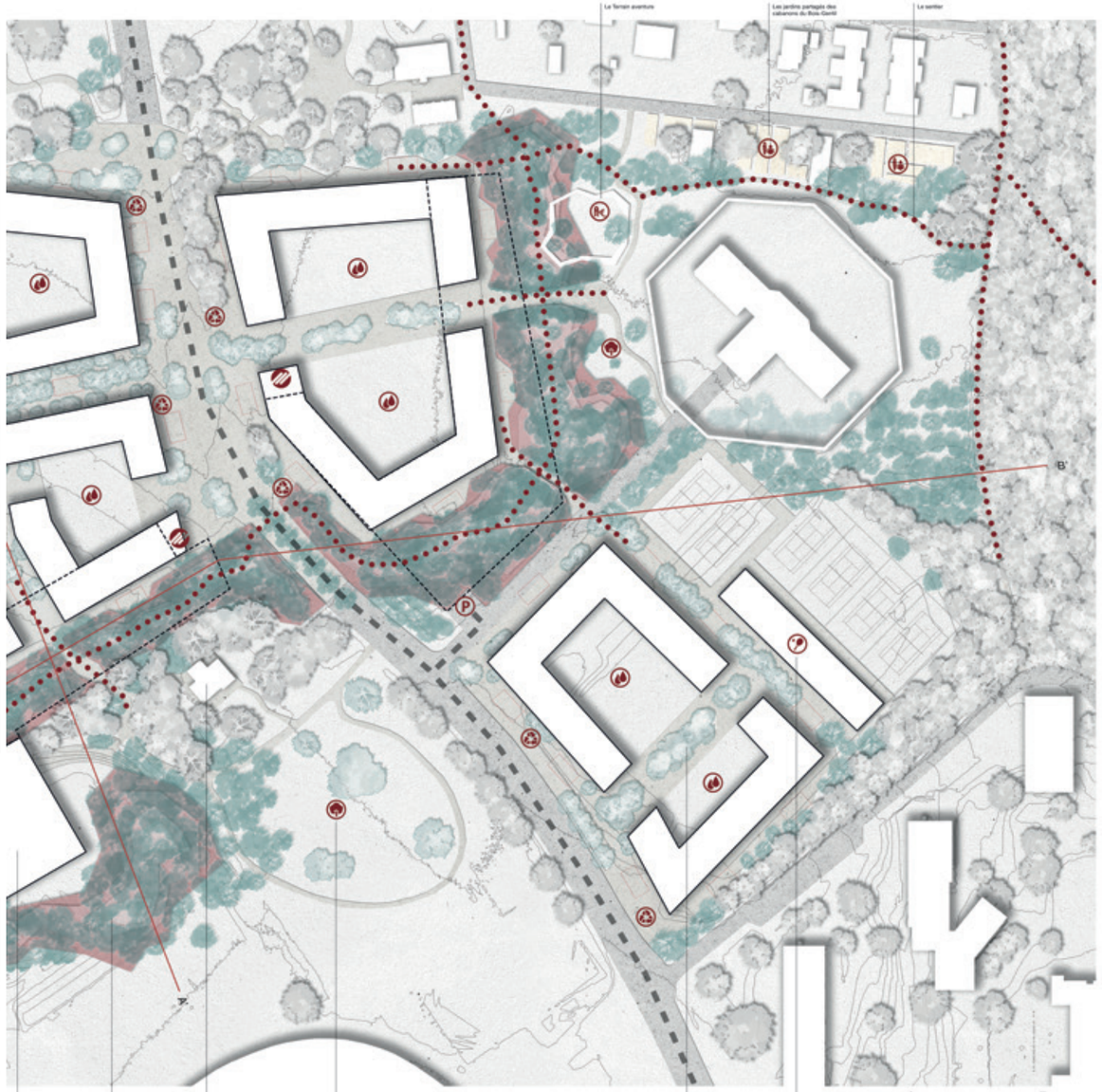

UN CONCEPT ÉCLAIRAGE CONCILIANT

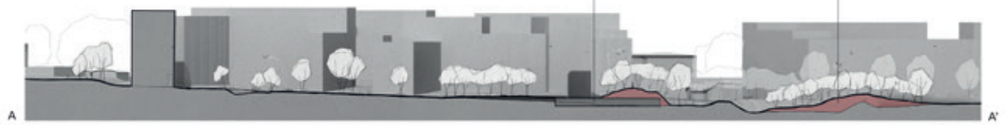

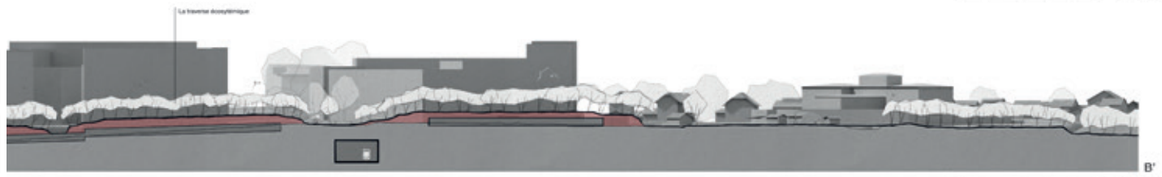

WATERLILY | ESPACES PUBLICS DES PLAINES-DU-LOUP, ÉTAPE 2

CONCEPT

CONNEXIONS & CONTINUITÉS

Le projet Métamorphose propose de tisser des liens entre les quartiers présentants, de rendre ce nouveau morceau de ville perméable. La pièce PAI traduit ce choix. Notre proposition souhaite prolonger l'axe. Nous suggérons de développer des traversées tant les deux côtés de la Route des Plaines du Loup. Ces "signifiés urbaines" permettront de relier aisément les secteurs Est et Ouest du PA2 et de définir par la même occasion une séquence particulière du boulevard ou les piétons prendront le pas sur les transports motorisés.

Ces "bandes actives" regrouperont les équipements essentiels de l'espace public: rencontre, repos, aux, places PMR, arceaux vélos, conteneurs enterrés ...). Elles deviendront des lieux de références pour les habitants et utilisateurs du quartier. Entre ces connexions et faisant échos aux orientations et géométries des lots bâtis des surfaces aux dimensions et usages multiples sont proposées.

Ce dispositif territorial paramétrie et dessiner des continuités paysagères et de renforcer les corridors biologiques en place vont d'un instaurer de nouveaux. Entre ces doigts verts, le projet propose d'intégrer les différents arbres présédiarts et de composer une ponctuation libre et aléatoire. Hors emprise des parkings souterrains (P1, P2), tous les arbres seront plantés en pleine terre avec des technosols maximals supérieurs à 20m3. La pérennité des plantations devra ainsi être assurée. Le concepts du quartier ne croissants au fur et à mesure de la mise sur pied du projet avec les habitants. On peut considérer que la fosse de la végétation globale, la canopée couvrira environ 35% du site aménagé. Cette «île-jardin» sera aussi essentielle dans l'attachement aux lieux des habitants. Ceux-ci pourront devenir les nouveaux acteurs des jardins collectifs mis en oeuvre.

TOPOGRAPHIE

RÉUTILISATION & GESTION

Les excavations réutilisées représentent un mouvement des terres d'environ 100'000 m3. Cette situation revient globalement à remonter le niveau général du site faisant environ 13 hectares d'environ 1 mètre. La nouvelle topographie induit:

- Une réflexion sur la gestion globale des eaux constituée de 2 bassins versants et d'un maillage territorial. Le premier vers la Louve, le second vers l'Avenue Grey. Les eaux de pluie seront récupérées et utilisées par un dispositif constaté allant des toitures aux noues en passant par des jardins de pluie et l'irrigation des cultures. Une vision vertueuse de l'eau est ici impérative. Le volume de rétention proposé sera conséquent, environ 350 m3 par hectare puisque les sols sont peu perméables.
- Un maillage du quartier. Au-delà de renforcer des liaisons biologiques essentielles, la présence de l'eau pourra prendre de multiples formes (jeux d'eau, fontaines,) et devenir aux lieux importants des points de repères de l'identité du lieu de sociabilisation.
- Un rapport des rez-de-chaussée à la rue spécifique au programme. Les rez commerciaux devront être en prolongement de l'espace public contrairement aux logements sanitaires afin de garantir une meilleure intimité.

MOBILITÉS

DIVERSITÉ & POLYVALENCE

Un maillage piéton complet couvrira le «quartier de la Prairie». Cette amélioration de l'accessibilité du site, cette «ville passante» est essentielle pour garantir la mutation réelle de notre société urbaine vers la réduction drastique des transports individuels et un «mieux vivre ensemble». Ce réseau complet rendra d'autant plus judicieux le renforcement proposé des Transports publics avec l'arrivée du M3.

Si le quartier restera traversé par deux voies, toutes deux sont proposées en zone de rencontre. A leur intersection se situera une plateforme multimodale (bus-métro-offrant une connexion exceptionnelle à la «ville.

Le concept du projet traduira ainsi spécifique du quartier. En empruntant les PCL, l'automobiliste croisera régulièrement les bandes traversantes. Celles-ci par leur composition (pavés) indiquerait le changement de statut de la chaussée passant d'une zone 50 km/h à un secteur spécifique, pacifié où le piéton sera prioritaire.

USAGES

CONCENTRATION & FLEXIBILITÉ

Une trame paysagère entourant la prison offrira un maximum de flexibilité spatiale et programmatique (club tennis, terrain d'aventures, école, jardins collectifs,). Cette orientation permettra, sans perdre l'esprit du projet, de développer de façon directe le processus de concentration. Ce concept met en place une méthode plus qu'un projet fini. Il est essentiel d'avoir à l'esprit que nous travaillons sur un développement lent et long. Intégré dans la stratification des usages réels et leur liberté d'écriture. Ce projet ne sera jamais achevé et définitif. Le vie et les besoins des habitants devront pouvoir déclarer les formalisations à venir. La pensée collective qui s'inscrit dans un grand-moment ne peut et ne doit pas être totalement contrainte. L'évolution du temps sur la pensée du projet est fondamentale.

ENVIRONNEMENT & ÉCLAIRAGE

Afin de répondre à une meilleure gestion des ressources, l'éclairage public sera exemplaire. Aimé à l'échelle de la ville une cohérence avec le Plan lumière de Lausanne est recherchée. Sur l'axe de la Route des PDL une ponctuation de mâts de 6m de hauteur équipés de LED 3000K seront en place. Des repères urbains comme la place du métro, la prison seront singularisés. La nuit l'abaissement de puissance permettra de respecter la trame noire garantissant ainsi la fonctionnalité des corridors biologiques. A l'échelle du quartier une adéquation avec la « charte » de l'écoquartier PDL est proposé. Un éclairage doux des cheminements et des dessertes avec température plus chaudes de 2700K + 2200K dans le parc (5-10 Lux) sont prévus. Les mâts seront à échelle piétonne entre 3-4m avec un balisage. Des micro-repères identitaires et d'ambiances convoités pour le club tennis, la tavrette et la place au cœur du PPA2 seront proposés. L'abaissement précoce, l'extinction partielle et la détection présence généralisable seront mis en place.

MODÈLE URBAIN

SCÉNARIO

PLAN DE SITUATION 1/500

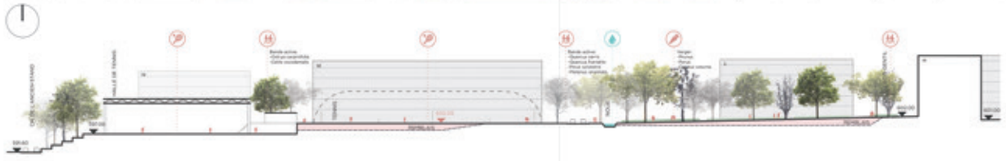

COUPES PAYSAGÈRES 1/400

Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 _ POMM' D'AILLEURS ET POMM' D'ICI
Plan des espaces publics 1:500
UN QUARTIER URBAIN ARBORICOLE D'ACCLIMATATION
Un grand jardin fruitier pour le plaisir de l'ensemble du vivant.
Acclimater des espèces fruitières en accueillant le changement climatique en cours.
Profiter des formidables capacités d'adaptation et de résilience des plantes.
CONTINUITÉ ET DIVERSIFICATION DES MILIEUX POUR LA FAUNE ET LA FLORE
Coupe A 1:250
Coupe B 1:250

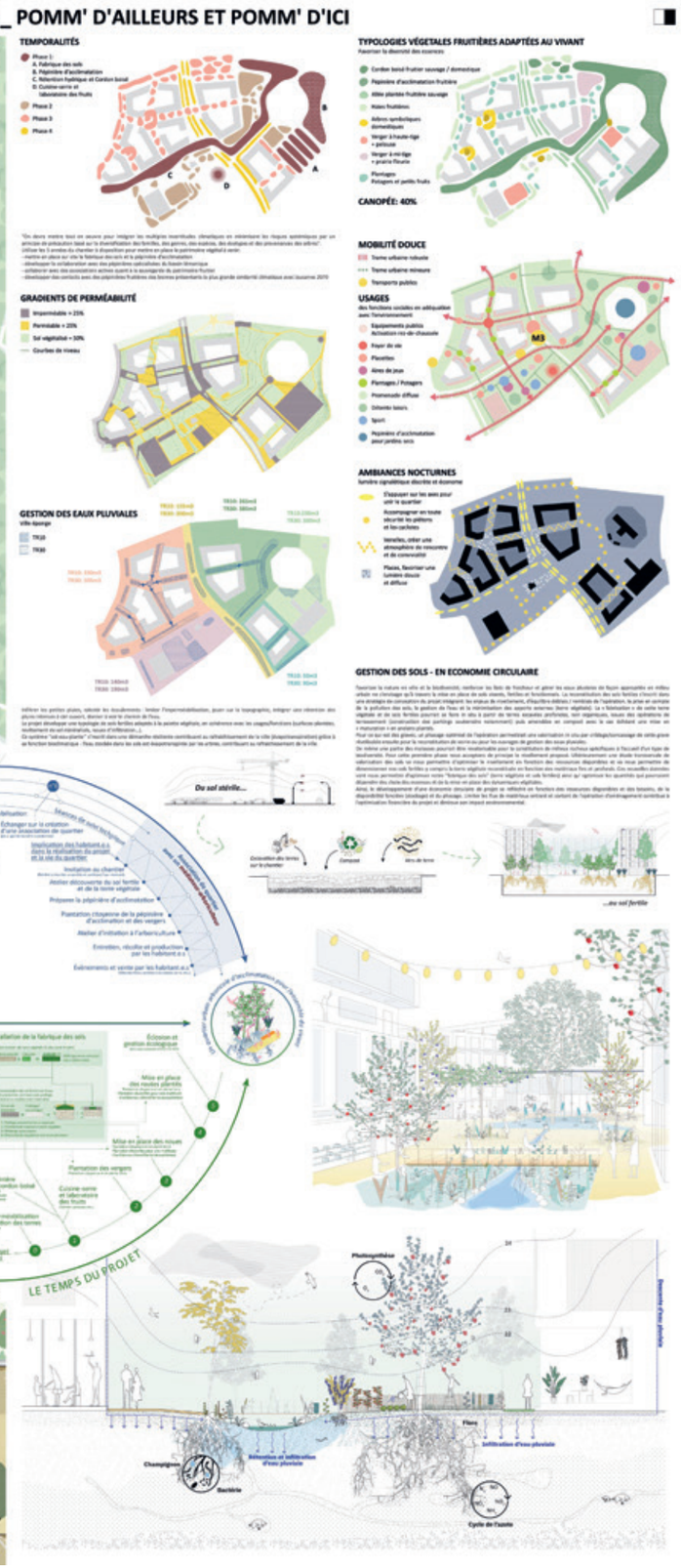
Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 _ POMM' D'AILLEURS ET POMM' D'ICI
TEMPORALITÉS
TYPOLOGIES VÉGETALES FRUITIÈRES ADAPTÉES AU VIVANT
CANOPÉE: 40%
MOBILITÉ DOUCE
USAGES
GRADIENTS DE PERMÉABILITÉ
GESTION DES EAUX PLUVIALES
AMBIANCES NOCTURNES
GESTION DES SOLS - EN ECONOMIE CIRCULAIRE
LE TEMPS DE LA PARTICIPATION
LE TEMPS DU PROJET

AU FIL DE L'EAU

— ESPACES PUBLICS DES PLAINES-DU-LOUP, ÉTAPE 2

DEVISE: TRIANGLES

VILLE DE LAUSANNE

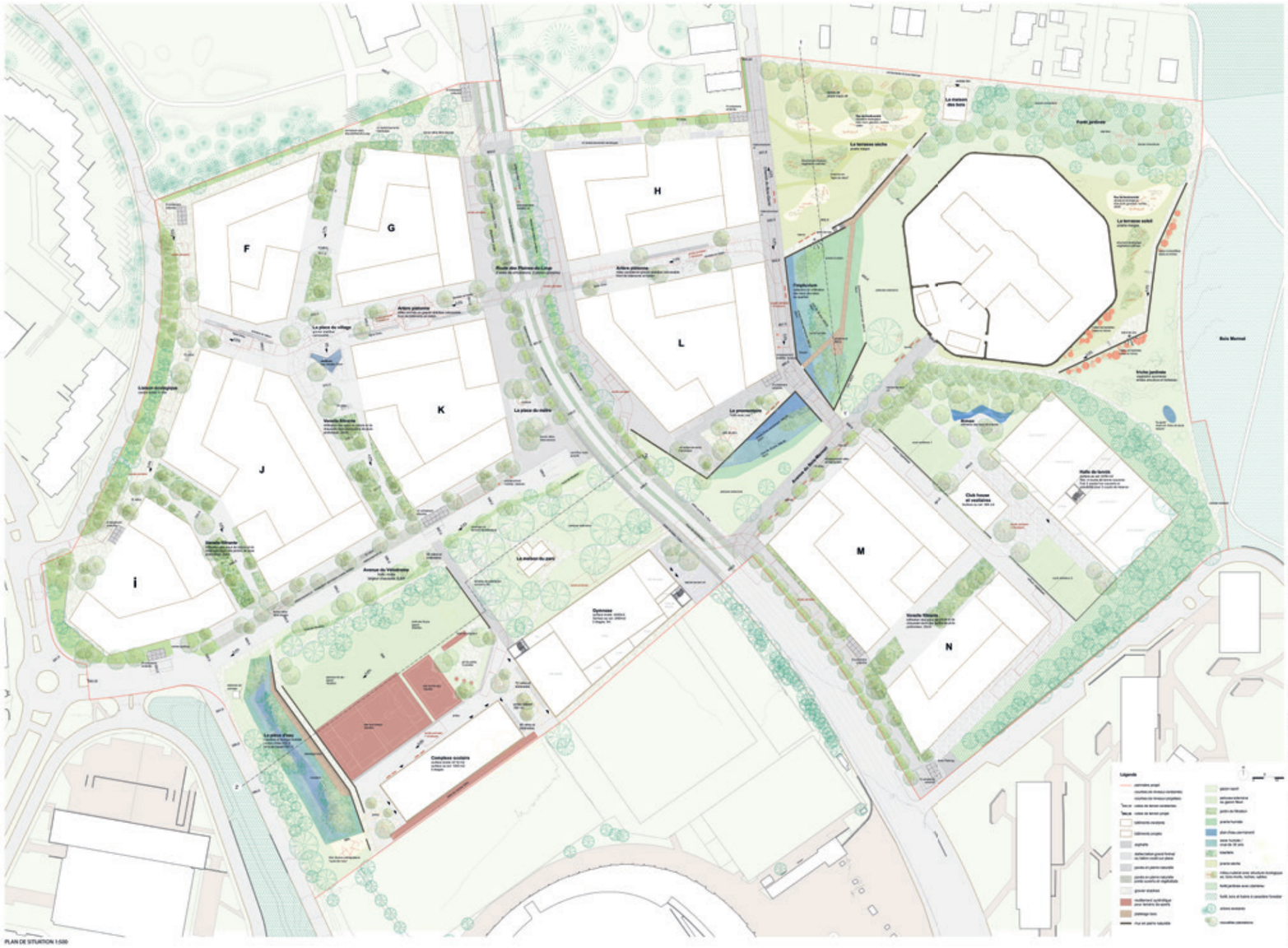

PLAN DE SITUATION 1:500

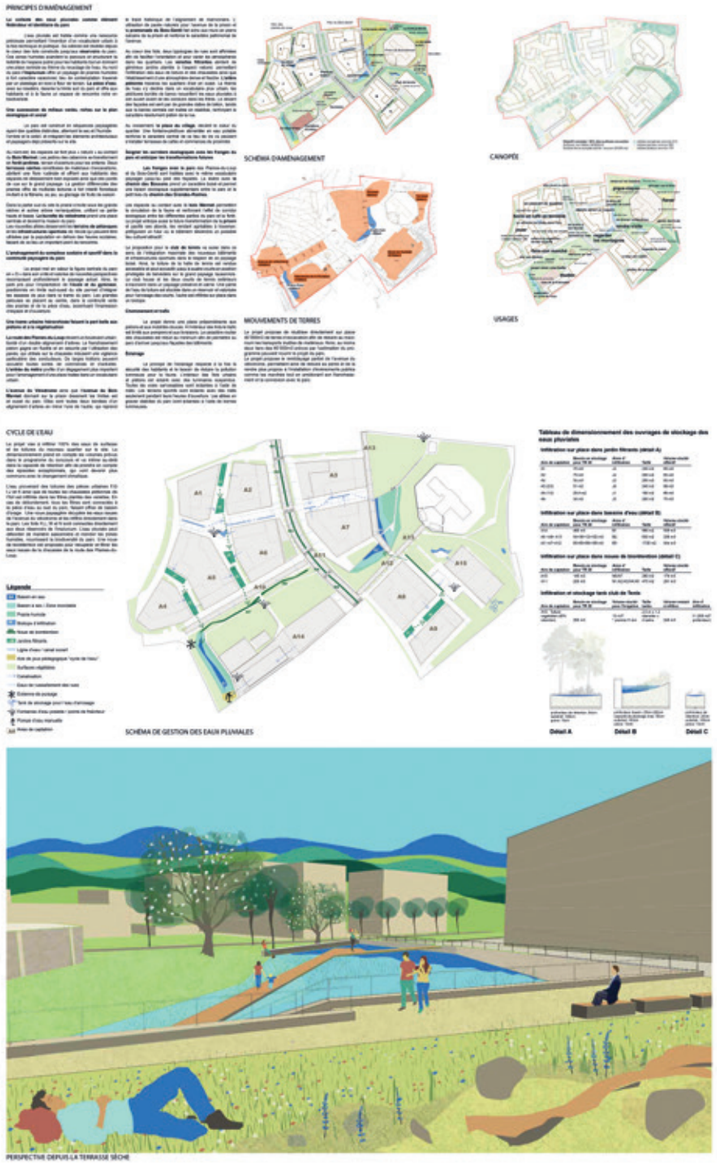

PERSPECTIVE DEPUIS LA TERRASSE SÈCHE

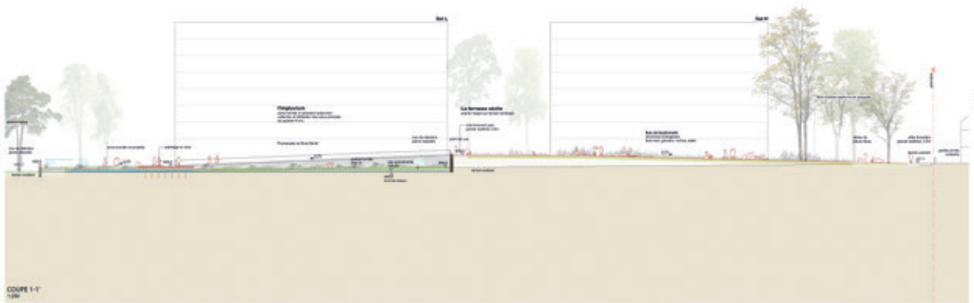

COUPE 1-1'

COUPE 2-2'

Espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2

COURONNE GOURMANDE

le pavillon associatif
le parking souterrain du vélodrome
un parking souterrain de 600 places
le mur végétalisé
le square des bouleaux
les potagers communs
le centre de Bois-Mermet
LS Tennis
le cabaret scout St-André
le jardin botanique
le square des bouleaux
le promenade des pins
le promenade du Bois-Gentil
le collège de Bois-Gentil
la maison de quartier
le parc du loup
le mur végétalisé
le mur végétalisé
le mur végétalisé
le mur végétalisé
les potagers communs
les vues lointaines
le mur végétalisé
le mur végétalisé
le mur végétalisé
le mur végétalisé

espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 BELLES SAISONS

Plan général - 1/500

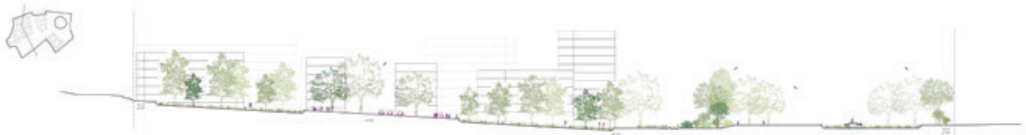

Coupe axe Nord-sud - 1/500

Coupe axe Est-Ouest - 1/500

espaces publics des Plaines-du-Loup, étape 2 BELLES SAISONS

A l'échelle des enfants et du vivant

Les Plaines du Loup sont une rencontre entre la ville et la campagne. Le projet *Belles saisons*, érigé sur cette lisière propose des lieux vivants nés d'une sensibilité double : humains, faune et flore cohabitent et se côtoient, et chacun profite de moments d'épanouissement éphémères dans un environnement riche et varié. Au fil de l'année, la vie du quartier se transforme pour accompagner les saisons. Une nave d'infiltration se change en terrasses pour accueillir un festival, une route en prairie à papillons, une place de jeux en marché, une afforestation en parc aventure itinérant.

Belles saisons se tourne vers un avenir urbain désirable, en mettant les enfants et leur sensibilité subtile au cœur du projet. Imaginer un quartier à l'échelle des enfants, c'est s'assurer qu'il sera habitable par tous. C'est aussi construire avec les nouvelles générations, attentives tant aux bulbes minuscules qu'aux arbres majestueux, aux libellules qu'aux moutons qui pâturent, tant aux repas partagés au pied des immeubles qu'aux grandes festivités saisonnières. Le projet décline l'environnement du quartier en une mycelle de tableaux naturels en mouvement, au fait environ se rend disponible aux débats intimes : Une flaque devient un champ de bataille d'eau, un tas de branches un observatoire à insectes, un troupeau qui pâture devient une micro ferme.

En s'appuyant sur la diversité des ambiances et des paysages faits de sols variés, d'eau et d'une biodiversité riche, Belles saisons crée un quartier instinctif, où les lieux aux forts caractères sont des marqueurs efficaces de l'espace et créent une identité soutenant un sentiment d'appartenance.

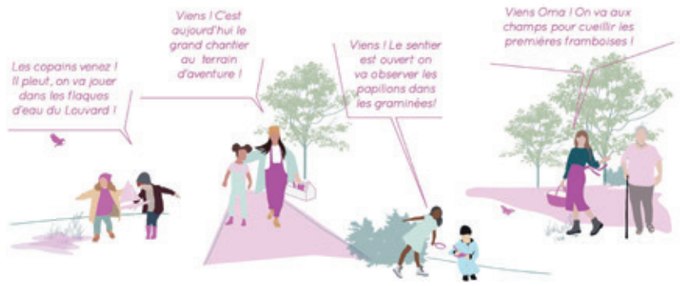

Grandes échelles

Le rôle de projet s'intègre d'une manière centrale dans le tissu urbain et paysager du quartier de Bossons. Il dialogue notamment au sud-est avec Belleaux et à l'ouest avec les bâtiments de Grey. Au niveau paysager étoilé, le Bois-Marmet qui abrite le Petit Flon et le Louve-sens que le cordon boisé du Désert, à l'ouest, sont des éléments naturels à reconnecter afin de donner au quartier de la Plaine du Loup une charpente de verdure. Cette trame verte accompagne les futurs bâtiments et facilite les traversées est-ouest dans un schéma de parcs urbains dense. Le relatif plus urbaine nord-sud de la promenade qui serpente entre l'Avenue de Grey et la Route des Plaines du Loup sera le ciment social qui activera le nouveau quartier tout en longueur.

Au fil des eaux

Ils coulent dans la pente en suivant la topographie du site, deux axes nord-sud se dessinent, le travers la ruelle du Louvard à l'ouest et à l'est des pièces urbaines H et L. Connectés à plus grande échelle à la première étape des Plaines du loup et à la promenade de Bois-gentil, les noues paysagères récoltent les eaux pluviales et poursuivent leur chemin vers le Bois-Marmet ou le parc du vélodrome. Elles créent des lieux d'infiltration et de rétention tout en donnant un identité paysagère aux espaces qu'elles traversent (entre urbains, entre semi-naturels. Ces lieux différentes forme contente font le faune et la flore que les humains qui profitent de la fraîcheur au contact d'un paysage diversifié et chatoyant.

Habiter les rez

La forme urbaine créée par les îlots d'habitation demande une affectation réfléchie des rez-de-chaussée. Le projet propose de traiter leur ambiance nord-sud comme des promenades intra-urbaines et paysagères où les rencontres et les échanges variées du quartier seront favorisés. La promenade est-ouest est beaucoup plus animée et dénie des commerces, qui nécessitent de grands porcs. L'activité commerciale prend vie spécialement au niveau de la place du Louvard et de la place des Tanières. Des espaces plus intimes comme la place de la Bergerie, et la belvédère de la Horde seront des espaces de rencontre et de vie collective accueillant des activités sociales.

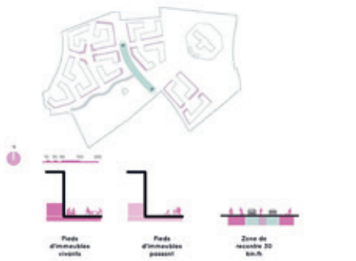

Métamorphoses saisonnières

Respectant le principe ZIP de l'aménagement à grande échelle, le projet propose d'aménager des chapelets de parcs, n'étr connectés. En y déambulant le visiteur découvrira les espaces devoirs à des événements saisonniers et verra l'espace public et naturel évoluer pendant l'année et au fil des décennies. Cette colonne vertébrale permet aux différentes places de se connecter à un élément fédérateur paysager basé sur les transformations.

La grande canopée

La grande canopée du projet Belles saisons (vert) une surface de 19 % de l'espace public. Les arbres urbains en alignements ou formations géométriques soulignent le dessin de certaines des rues et communiquent grâce à une fosse de Stockholm continue, ils apportent l'ombrage et l'humidité nécessaire aux espaces urbains pour qu'ils soient fonctionnels et accueillants. La plus grande surface est prise en charge par les parcs qui viennent d'un espace engazonné avec des arbres remarquables (cèdes cordons bonsaïs étoiles dense réservé pour la nature (corridor biologique et zones de refuge). Dans le secteur du Bois-gentil l'identité du Bois-Marmet est étirée. On y trouve une ambiance forestière et de lisière étoiles. Les espaces ouverts de prairie sont accompagnés de bosquets ponctuels ou des fruitiers viennent se glisser pour favoriser la cueillette sauvage.

Ambiances nocturnes

Afin de garantir la bonne cohabitation entre humains et nature, le réseau lumineux se décline en plusieurs modèles. Une quotidiale lumineuse assure la sécurité des espaces d'activités et de mettre les lieux d'habitation et les promenades actives. Elle apporte une ambiance chaleureuse et douce. Des spots suspendus à des câbles accompagnent les cheminements et mettent poétiques seuls de bâtiments. Les grandes places sont ornementées pour permettre une vie prolongée nocturne en extérieur. Les espaces décrits des parcs et à la nature sont eux quant totalement de lumière artificielle ou recevoirs sur des détecteurs de mouvements.

Concours de projet d'espaces publics organisé en procédure ouverte à deux degrés selon le règlement SIA 142

ORGANISATEUR DE LA PROCÉDURE

Ville de Lausanne
Direction de la culture et développement urbain
Bureau de développement et projet Métamorphose
Place de la Palud 2
1002 Lausanne

IMPRESSUM

Bureau de développement et projet Métamorphose
PLAREL SA – architectes et urbanistes associés
Impression: PCL Presses Centrales SA, Renens
Tirages: 200 exemplaires

VOIR LE RAPPORT EN LIGNE

©2022 Ville de Lausanne, Bureau de développement et projet Métamorphose

MÉTAMORPHOSE

Ici nos vies se rassemblent